

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 30-01-2014

No. : CI-085

Secrétaire : VR

LE FAIT RELIGIEUX DANS LES ÉCOLES PRIVÉES DU QUÉBEC

Rapport de recherche

Comité sur les affaires religieuses

Juin 2012

Sommaire de gestion

Le document intitulé *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec* fait rapport d'une étude menée par le Comité sur les affaires religieuses, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de 2010 à 2012. Cette étude a été rendue possible grâce à la participation de nombreux partenaires du monde de l'éducation, dont la Fédération des établissements d'enseignement privés, la Commission consultative de l'enseignement privé et la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information du MELS, qui ont mis à la disposition du Comité des quantités importantes de données. Elle a bénéficié également des commentaires de la Commission, de la Fédération ainsi que de la Quebec Association of Independent Schools, de l'Association des écoles juives et de la Table de réflexion sur le fait religieux. Consultés au sujet de cette étude, ces organismes ont souligné la pertinence de ses résultats pour les milieux scolaires visés.

Le Comité a rassemblé et analysé de nombreux éléments d'information touchant l'expression de l'appartenance religieuse dans le réseau des écoles privées. Ces éléments proviennent de sources variées dont font partie les organismes mentionnés plus haut et les sites Web des écoles privées elles-mêmes. L'exercice aura permis de tracer un portrait d'ensemble auquel pourront se référer la ministre et le MELS ainsi que les milieux scolaires et les partenaires visés. Jusque-là, malgré l'intérêt suscité par les écoles se rattachant à une tradition religieuse ou à une communauté de foi, seule de l'information partielle était consultable sur ce phénomène qui apparaissait d'emblée fort diversifié.

Conformément à sa mission, qui consiste à conseiller la ministre sur toute question touchant la religion à l'école, le Comité a choisi de faire porter ses efforts sur la dimension confessionnelle de ces écoles. Cette dimension s'exprime par une grande diversité de modes d'affirmation confessionnelle, ce dont le Comité s'est appliqué à rendre compte par l'expression « école confessionnelle ». Il distingue donc trois types d'écoles confessionnelles.

D'abord, l'expression « école confessionnelle » désigne les écoles qui mettent en œuvre un projet structuré d'éducation de la foi incluant des activités obligatoires d'apprentissage, de culte ou d'animation. Au total, 81 écoles de presque toutes les confessions ont mis en place de tels projets que le Comité a nommés « ensembles structurés d'activités confessionnelles ». Ces ensembles diffèrent beaucoup d'une école à l'autre, notamment par les activités qu'ils comprennent et le temps qui leur est consacré.

Ensuite, l'expression « école confessionnelle » englobe aussi les écoles qui se rattachent à une tradition religieuse par l'offre d'activités d'animation à participation libre en rapport avec le culte ou l'engagement social. L'animation religieuse (ou pastorale) est généralisée parmi les écoles catholiques, mais elle existe aussi dans des écoles d'autres traditions. En tout, 75 écoles proposent ce genre d'activités : de ce nombre, 41 font aussi partie des écoles appliquant un ensemble structuré d'activités confessionnelles.

Enfin, l'expression « école confessionnelle » inclut également les écoles qui se limitent à affirmer leur appartenance à une tradition religieuse et à se réclamer des valeurs de cette tradition, sans mettre en œuvre des pratiques qui inscrivent cette appartenance dans la vie de l'école. Ces 23 écoles, majoritairement catholiques, expriment donc une confessionnalité très ténue.

Ainsi, 138 écoles privées mettent en œuvre un ou plusieurs modes d'expression religieuse. Ces écoles se rattachent toutes à une confession monothéiste, soit catholique, orthodoxe grecque, apostolique arménienne, évangélique, adventiste, *brethren*, juive ou musulmane. Parmi ces écoles, celles qui sont liées à des religions minoritaires au Québec ont généralement des liens forts avec la communauté religieuse locale.

Par son étude, le Comité montre notamment que 71 % des élèves du réseau privé fréquentent des écoles se rattachant à une tradition religieuse ou à une communauté de foi, ces écoles formant 55 % du total des écoles privées. Il révèle également que, pour la grande majorité de ces écoles, la qualité des services éducatifs constitue la priorité du personnel de direction et d'enseignement. Par contre, le Comité a pu observer que les écoles privées ayant le plus de difficultés à répondre aux normes ministérielles se caractérisent souvent par leur petite taille et leur création récente, indépendamment de leur caractère confessionnel ou non confessionnel.

Le Comité a aussi vu se confirmer une caractéristique bien connue du réseau privé : l'importance des effectifs des écoles catholiques. Ces dernières accueillent 86 % des élèves qui fréquentent une école confessionnelle. Cette importance se reflète dans l'influence que le rythme de croissance des écoles catholiques a sur celui de l'ensemble des écoles confessionnelles, voire de la totalité des écoles privées. Elle est encore plus évidente quand on considère que la seule augmentation des effectifs des écoles catholiques au cours des douze dernières années (15 366 élèves) est supérieure au nombre total d'élèves fréquentant toutes les autres écoles confessionnelles (12 655).

Ainsi, le corollaire de cette caractéristique est que les écoles des minorités religieuses accueillent relativement peu d'élèves (1,3 % de la totalité des élèves du Québec) et que la majorité des enfants issus de ces minorités ne fréquentent pas des écoles privées religieuses de leur confession. De surcroît, un nombre important de ces enfants (qui pourrait atteindre 6 700) font partie des effectifs des écoles privées catholiques, ce qui témoigne de l'ouverture des établissements et des parents visés.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	3
Introduction.....	4
1 Méthode de recherche	5
1.1 Données administratives.....	5
1.2 Expressions du caractère confessionnel	5
1.3 Normes ministérielles	7
2 Rapports entre le réseau privé et le réseau public	8
2.1 Importance du réseau privé selon les régions	8
2.2 Croissance du réseau privé.....	8
3 Place et évolution du fait religieux dans le réseau privé	11
3.1 Écoles privées confessionnelles : données quantitatives	11
3.2 Poids social des écoles privées confessionnelles.....	12
3.3 Évolution des écoles privées confessionnelles par rapport au réseau privé	13
4 Expression du fait religieux dans le réseau des écoles privées	16
4.1 Types d'expression du caractère confessionnel	16
4.2 Inscription des expressions du caractère confessionnel dans l'organisation scolaire	18
4.3 Conformité aux normes ministérielles.....	22
5 Questions connexes.....	26
5.1 Financement des écoles privées	26
5.2 Filles et garçons dans les écoles privées confessionnelles	26
5.3 Répartition des élèves selon les ordres d'enseignement	28
Conclusion.....	29
Bibliographie.....	31

Liste des tableaux et des graphiques

Tableau 1	Effectifs des réseaux public et privé selon la région administrative (2010-2011).....	9
Tableau 2	Évolution des effectifs scolaires dans les réseaux public et privé (1991-2011).....	10
Tableau 3	Nombre d'écoles et d'élèves dans le réseau privé.....	11
Tableau 4	Évolution des effectifs des établissements privés (1998-2011).....	15
Tableau 5	Établissements avec déclaration d'appartenance religieuse seulement.....	18
Tableau 6	Établissements avec déclaration d'appartenance et animation religieuse (pastorale) seulement.....	19
Tableau 7	Établissements avec déclaration d'appartenance, animation religieuse (pastorale) et ensemble structuré d'activités confessionnelles.....	20
Tableau 8	Établissements avec déclaration d'appartenance et ensemble structuré d'activités confessionnelles seulement.....	21
Tableau 9	Conformité selon le type et la taille des écoles.....	23
Tableau 10	Conformité selon l'ancienneté des écoles.....	24
Tableau 11	Répartition des élèves selon le sexe et selon l'ordre d'enseignement.....	25
Graphique 1	Évolution des effectifs des établissements privés au Québec (1998-2011).....	15
Graphique 2	Évolution du nombre d'établissements privés au Québec (1969-2011).....	15

REMERCIEMENTS

Le Comité tient à exprimer ses remerciements à M. Frédéric Castel, chercheur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui a collaboré à la présente recherche en ce qui concerne les taux de fréquentation des écoles confessionnelles par des jeunes de même confession. Le Comité remercie également la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que la Commission consultative de l'enseignement privé et la Fédération des établissements d'enseignement privés qui ont mis à sa disposition de l'information sans laquelle il n'aurait pu accomplir sa recherche. Enfin, le Comité exprime sa gratitude à la Commission, à la Fédération ainsi qu'à la Quebec Association of Independent Schools, à l'Association des écoles juives et à la Table de réflexion sur le fait religieux* pour lui avoir fait part de leurs commentaires judicieux. Ceux-ci lui ont permis d'améliorer sensiblement la qualité du présent rapport.

* Le Comité a mis sur pied la Table de réflexion sur le fait religieux en 2003. La Table regroupe des membres de plusieurs des principales traditions religieuses ou spirituelles présentes au Québec ainsi que des porte-paroles d'organismes intéressés et des milieux scolaires de même que des experts universitaires.

INTRODUCTION

Les écoles privées se rattachant à des confessions religieuses ont été l'objet de diverses remises en question dans la foulée de la déconfessionnalisation du système scolaire public. Ces questions s'articulent autour des axes du financement public de ces écoles, de leur obligation à respecter les paramètres du Régime pédagogique et du type de socialisation qu'elles favorisent. Comme il n'existe pas d'études récentes sur les écoles privées confessionnelles¹, c'est-à-dire les écoles se rattachant à une tradition religieuse ou à une communauté de foi², le Comité sur les affaires religieuses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a décidé de documenter la question du fait religieux dans ces écoles du réseau privé.

Pour rendre compte de la grande diversité qui existe parmi les écoles se rattachant à une tradition religieuse et pour respecter ce que les écoles expriment sur elles-mêmes, le Comité a décidé de donner à l'expression « école confessionnelle » une acception très large dans le présent rapport. Ainsi, en plus des écoles qui mettent en œuvre un projet structuré d'éducation de la foi, cette expression englobe les écoles qui se rattachent à une tradition religieuse seulement de façon déclarative et celles qui se limitent à proposer des activités confessionnelles à participation libre.

Le Comité posera d'abord un regard sur le réseau privé qu'il comparera au réseau public pour comprendre le contexte où se situe le phénomène des écoles privées de tradition religieuse. Son étude montrera la place et l'évolution de ces écoles parmi les écoles privées. Elle permettra de voir que ces écoles se rattachent à différentes traditions religieuses certes, mais dans des proportions très variables. De plus, le Comité signalera les principales modalités d'expression du caractère confessionnel (par exemple, le port de signes religieux, l'observance de règles alimentaires et d'un calendrier religieux, la célébration de fêtes et de rituels, la récitation de prières, la présence d'objets religieux, d'activités d'apprentissage ou d'animation, le fait de déclarer appartenir à une tradition religieuse et les liens concrets avec une communauté croyante). Il décrira et illustrera certaines d'entre elles et tentera de voir la manière dont elles s'inscrivent dans la vie et l'organisation de ces écoles. Il s'intéressera également à ce qui contribue au respect des normes du MELS dans les écoles privées. Enfin, le Comité abordera brièvement la question du financement ainsi que celle de la répartition des effectifs entre filles et garçons de même qu'entre l'enseignement primaire et secondaire.

En éclairant ces différents aspects relatifs au fait religieux dans le réseau des écoles privées, le Comité veut tracer un portrait global de ce phénomène auquel pourront se référer la ministre et le MELS ainsi que les milieux scolaires et les partenaires visés, pour penser les diverses questions s'y rapportant.

¹ À noter que ni le MELS ni la Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP) n'emploient l'expression « école confessionnelle » pour désigner quelque école privée, pour la raison que c'est à la mission pédagogique de ces écoles que s'intéressent ces organismes et non à leur éventuelle dimension religieuse ou confessionnelle. Par contre, cette dimension concerne directement le Comité sur les affaires religieuses qui « a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la religion à l'école » (Loi sur l'instruction publique, art. 477.18.3).

² Tradition et communauté sont toujours liées d'une certaine manière puisque toute communauté s'inscrit dans une tradition, plus ou moins explicite. Cependant, pour certaines écoles, par exemple les écoles catholiques, c'est l'aspect « tradition » qui prévaut, alors que pour d'autres, notamment les écoles des communautés culturelles, c'est l'aspect « communauté ».

1 MÉTHODE DE RECHERCHE

Le Comité a basé son analyse sur l'information recueillie par le Secrétariat aux affaires religieuses (SAR). Ces données proviennent de sources diverses et ont été regroupées en trois catégories : données administratives, expressions du caractère confessionnel et conformité aux normes ministérielles. Ces données sont de nature publique.

1.1 Données administratives

Les données administratives ont été fournies par le MELS, principalement la Direction de la recherche, des statistiques et de l'information (DRSI). Ces données servent d'abord à identifier les écoles privées. Elles précisent le nom de l'école, la date de sa création ou de l'obtention de son premier permis d'exploitation, les ordres d'enseignement (éducation préscolaire³, primaire, secondaire) pour lesquels un permis lui a été délivré et la région administrative dans laquelle elle se situe.

On trouve également dans cette catégorie les données sur le nombre d'élèves selon le sexe ainsi que l'information sur l'agrément aux fins de subvention, à savoir si l'école est agréée ou non et, le cas échéant, les ordres d'enseignement visés. Enfin, le MELS possède aussi de l'information sur l'appartenance des écoles privées à des communautés culturelles. Il s'agit d'écoles offrant des services éducatifs à des élèves venant principalement de groupes ethnoculturels. Ainsi, on trouve des écoles arméniennes, grecques, juives, musulmanes et turques. Cette classification ne renseigne pas toujours directement sur le caractère confessionnel de l'école. Cependant, elle constitue souvent un indice de ce caractère puisque la religion est une composante majeure de la culture pour les membres de plusieurs communautés ethniques.

1.2 Expressions du caractère confessionnel

Parmi les écoles privées, un bon nombre se rattachent à une tradition religieuse d'une façon ou d'une autre⁴. On trouve donc des écoles de confession catholique, évangélique, adventiste, « *brethren* »⁵, orthodoxe grecque, apostolique arménienne, juive ou musulmane.

Les écoles de tradition religieuse expriment leur caractère confessionnel par diverses modalités. Il peut s'agir, par exemple, de la présence d'objets religieux dans l'école, du port de signes religieux par les élèves et le personnel scolaire ou de la confection de menus de la cafétéria selon des règles alimentaires. Ce caractère peut aussi s'exprimer par l'observance d'un calendrier religieux dont l'impact sur la vie scolaire peut être significatif en raison de la place faite à la célébration de fêtes, ainsi qu'aux prières et aux rituels quotidiens ou hebdomadaires. Il peut prendre la forme d'activités d'apprentissage ou d'animation ou encore d'une simple déclaration d'appartenance à une tradition religieuse. Certaines écoles ont également un lien étroit avec une communauté croyante, lien pouvant s'exprimer notamment par la proximité d'un lieu de culte, voire le partage des mêmes locaux.

Certains de ces modes d'expression du religieux vont de soi en contexte communautaire, et il n'est possible d'en prendre connaissance qu'en se rendant sur place. Une vue plus complète de

³ Le Comité base son analyse sur les données relatives aux effectifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. L'éducation préscolaire est accessible à tous les enfants qui atteignent l'âge de 5 ans le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents en font la demande ainsi qu'aux enfants qui atteignent l'âge de 4 ans le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, qui vivent en milieu économiquement faible et dont les parents en font la demande (Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 12). En 2010-2011, il y avait 77 041 élèves dans les classes de maternelle 5 ans des réseaux public et privé et 16 700 dans les classes de maternelle 4 ans des deux réseaux. L'éducation préscolaire est gratuite et relève du MELS (Loi sur l'instruction publique, art. 1 et 3), contrairement aux centres de la petite enfance, aux garderies et aux services de garde en milieu familial qui relèvent du ministère de la Famille et des Aînés.

⁴ L'existence d'écoles confessionnelles est conforme au principe de non-discrimination énoncé dans l'article 20 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : « Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire. »

⁵ *Brethren* est une forme plurielle de *brother*, désuète sauf lorsqu'utilisée notamment dans le contexte de certains groupes chrétiens.

ce phénomène serait sans nul doute intéressante, mais il reste que l'on peut constater le caractère confessionnel d'une école sans connaître tous les modes d'expression de ce caractère. Ainsi, l'information recueillie de diverses sources a donné au Comité une compréhension de l'expression du fait religieux dans les écoles visées qui lui permet de tracer un portrait de la situation globale, ce qui était l'objectif.

Le Comité a donc concentré sa recherche et son analyse sur trois formes d'expression du caractère confessionnel pour lesquelles l'information était plus facilement accessible :

- 1) des ensembles structurés d'activités confessionnelles d'apprentissage, de culte ou d'engagement social intégrés à l'horaire des élèves⁶;
- 2) un service plus ou moins défini offrant sur une base volontaire de l'animation religieuse⁷ qui peut, selon les écoles, prendre une forme plus culturelle, communautaire ou pastorale;
- 3) le fait de déclarer ou d'exprimer concrètement⁸ appartenir à une tradition religieuse et de transmettre ses valeurs.

L'information relative aux expressions du caractère confessionnel dans les écoles privées a été tirée principalement des sites Web des écoles visées. De l'information a également été fournie au Comité par la Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP). Les sites Web de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), de la Quebec Association of Independent Schools (QAIS) et de l'Association des écoles juives (AEJ) ont aussi été consultés. Le croisement de ces diverses sources a permis d'obtenir des données plus complètes et plus précises.

Certaines sections des sites Web des écoles recelaient beaucoup de données pertinentes par rapport à la confessionnalité. Par exemple, les énoncés de mission et de projet éducatif ainsi que l'historique donnaient des renseignements sur le rattachement d'une école à une tradition religieuse, son adhésion aux valeurs cultivées par cette tradition et son engagement à les transmettre à travers les activités pédagogiques et la vie scolaire. À noter que le site Web de la QAIS fait mention du caractère confessionnel (*denominational*) ou non confessionnel (*non-denominational*) de ses écoles membres.

Les sections des services aux élèves, des grilles-matières et des listes du personnel éducatif, lorsqu'elles étaient consultables, pouvaient faire mention de l'existence d'un service d'animation ou de l'offre d'activités de culte ou d'apprentissage de nature confessionnelle⁹. Enfin, pour quelques écoles, la page portant sur l'inscription contenait de l'information, directe ou indirecte, relativement à une sélection du personnel ou des élèves. Cependant, cette information a été jugée trop partielle (elle était introuvable pour 82 % des écoles se rattachant à une tradition religieuse) pour servir de base à l'analyse¹⁰.

⁶ Cela peut recouper certains éléments relatifs à l'observance d'un calendrier religieux.

⁷ Il existe des formes d'animation religieuse dans des écoles de diverses traditions religieuses. Cependant, seules des écoles catholiques ou évangéliques font mention dans leur site Web d'un service ou d'activités de ce type. Dans les autres cas, l'animation religieuse s'intègre souvent à un ensemble structuré d'activités confessionnelles.

⁸ Comme l'existence d'un ensemble structuré d'activités confessionnelles ou d'un service d'animation exprime de façon concrète l'appartenance à une tradition religieuse et l'adhésion à ses valeurs, lorsque les chercheurs relevaient l'une ou l'autre de ces expressions confessionnelles, ils ajoutaient automatiquement une mention dans la colonne « Déclaration d'appartenance et de valeurs ».

⁹ Souvent, on y signalait aussi l'offre du programme Éthique et culture religieuse (ECR) qui, il faut le souligner, n'est pas l'expression d'un caractère confessionnel. En effet, le MELS a privilégié une approche culturelle pour ce programme. Ainsi, le programme ECR propose aux élèves de poser un regard sur les expressions religieuses, au Québec et ailleurs, plutôt que de regarder le monde à partir du point de vue d'une religion, comme le ferait un cours confessionnel. Par ailleurs, les données sur l'application de ce programme recueillies dans les sites Web des écoles étaient trop partielles (140 mentions sur une possibilité de 319 installations) pour être considérées comme fiables. Enfin, des porte-paroles de la FEEP ont signalé que des acteurs du réseau privé observaient que le programme ECR entraînait un plus grand respect entre les jeunes concernant leurs croyances religieuses que ne le faisaient les anciens programmes confessionnels.

¹⁰ Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), une pratique de sélection sur la base de l'appartenance religieuse serait jugée non discriminatoire en vertu de l'article 20 de la Charte des droits et libertés de la personne. Un expert juridique a soutenu la même position en 2007. Selon cet expert, un établissement d'enseignement privé confessionnel a le choix de l'une ou l'autre des attitudes suivantes : « n'accepter que des élèves qui sont de la confession religieuse dont elles se réclament ou accepter également des élèves qui sont d'une autre confession religieuse ou d'aucune confession religieuse ». Dans ce dernier cas,

1.3 Normes ministérielles

Cette dernière partie, dont les données proviennent de la CCEP, pointe vers les pratiques qui ne répondent pas entièrement aux normes ministérielles. On y trouve deux types d'information : la durée du permis¹¹ accordé par la ministre à un établissement privé pour ses activités pédagogiques ou une partie de celles-ci, après avoir consulté la CCEP¹², ainsi que, le cas échéant, le ou les motifs justifiant la délivrance d'un permis d'une durée moindre que la durée maximale de 5 ans¹³.

Ces motifs concernent les ressources humaines et matérielles dont dispose l'établissement pour offrir les services éducatifs visés par le permis, ainsi que les ressources financières nécessaires à cette fin¹⁴. Par exemple, la CCEP peut signaler des problèmes relatifs à l'autorisation légale d'enseigner, au matériel didactique, au respect du Régime pédagogique¹⁵ ou à la situation financière de l'établissement. Les motifs mentionnés ne sont jamais de nature religieuse puisque la religion ne relève pas du mandat de la CCEP. Il existe des problèmes de conformité dans des écoles de tradition religieuse et dans des écoles non confessionnelles. Ce point sera traité au chapitre 4.

l'établissement est tenu de consentir aux élèves d'autres confessions ou d'aucune confession les accommodements qu'ils réclament, si ces accommodements sont raisonnables : COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'ASPECT CONFESIONNEL DU PROJET ÉDUCATIF, L'aspect confessionnel du projet éducatif de l'école privée dans le contexte d'application du programme éthique et culture religieuse, Québec, Fédération des établissements d'enseignement privé, 2007, annexe B, p. 7. De plus, la CDPDJ n'a reçu aucune plainte contre une école privée pour motif de discrimination.

¹¹ Le permis peut être d'une durée de 1 à 5 ans : Loi sur l'enseignement privé (LEP), art. 18.

¹² LEP, art. 19.

¹³ La durée du permis reflète le degré de conformité aux normes ministérielles. Pour la présente étude, le Comité a choisi de considérer comme écoles ayant des problèmes de conformité seulement celles qui ont des permis d'une durée de 1 an ou 2 ans, et cela, pour diverses raisons : parmi les écoles qui ont un permis de 3 ans se trouvent celles qui en font la demande pour la première fois ou qui sollicitent un permis pour ouvrir une nouvelle installation ou offrir des services pédagogiques supplémentaires (LEP, art. 18); parmi ces écoles, on en compte également dont les difficultés concernent seulement quelques exigences ministérielles; de plus, pour certaines écoles, un permis de 3 ans est le signe d'une amélioration notable par rapport à une situation antérieure; par ailleurs, il est rare que des renouvellements d'une durée de 4 ans soient accordés.

¹⁴ LEP, art. 12, 2^e al. Il s'agit donc de conditions nécessaires à la réalisation de la mission de l'école québécoise ou favorisant cette mission.

¹⁵ LEP, art. 25.

2 RAPPORTS ENTRE LE RÉSEAU PRIVÉ ET LE RÉSEAU PUBLIC

Pour comprendre le contexte dans lequel se pose la question de la religion à l'école privée, il faut voir la place qu'occupe le réseau privé par rapport au réseau public et observer l'évolution des deux réseaux dans le temps.

En 2010-2011, le réseau des établissements privés accueillait 12,7 % des effectifs scolaires de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ordinaire. C'est au secondaire que cette proportion est la plus forte : elle y atteint 20,1 % contre 6,8 % à l'éducation préscolaire et au primaire. Cette tendance caractérise toutes les régions du Québec où le réseau privé est présent (14 régions sur un total de 17).

2.1 Importance du réseau privé selon les régions

Le tableau des effectifs 2010-2011 par région administrative (tableau 1) révèle des variations considérables d'une région à l'autre en ce qui concerne la place occupée par le réseau privé. Au primaire, les écoles privées de trois régions administratives attirent une proportion d'élèves supérieure à la moyenne provinciale : Montréal (16,2 %), Capitale-Nationale (9,3 %) et Mauricie (7,8 %). Au secondaire, ce sont quatre régions qui affichent un taux supérieur à cette moyenne : Montréal (31,3 %), Capitale-Nationale (25,3 %), Estrie (25,3 %) et Montérégie (20,7 %). La combinaison des deux ordres d'enseignement permet de constater que le réseau privé attire les plus fortes proportions d'élèves, soit respectivement 22,9 % et 16,4 %, dans les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.

2.2 Croissance du réseau privé

Les vingt dernières années ont été marquées par une baisse démographique chez les jeunes d'âge scolaire (tableau 2). De 1 135 267 en 1991-1992, leur nombre est passé à 995 233 en 2010-2011. Malgré cette diminution, le réseau privé a vu ses effectifs grimper de 100 709 à 126 172 élèves, un bond de 25,3 %, alors que ceux du réseau public passaient de 1 034 558 à 869 061 élèves, une chute de 16 % causée à la fois par la baisse démographique et les gains du réseau privé.

La croissance du réseau privé par rapport au réseau public a été plus marquée au cours des années 2000. Les écoles privées regroupaient 8,9 % des effectifs scolaires en 1991-1992 contre 9,4 % en 2000-2001. De 1993-1994 à 1999-2000, la proportion des élèves au réseau privé a été presque stable, variant de 9,1 à 9,2 %. Par contre, la progression du réseau privé a été soutenue à partir des années 2000, sa part des effectifs scolaires grimpant à 12,7 % en 2010-2011, avec un ralentissement à la dernière année, alors que son gain n'a été que de 0,1 %.

La vigueur du réseau privé se vérifie aux deux ordres d'enseignement. En nombre absolu, elle est davantage marquée au secondaire où les écoles attiraient 14 548 élèves de plus en 2010-2011 (88 360 élèves) qu'en 1991-1992 (73 812 élèves), ce qui représente une hausse de près de 20 %. En nombre relatif, la croissance a cependant été plus forte au primaire : pour la même période, cet ordre d'enseignement est passé de 26 897 à 37 812 élèves et affiche ainsi un gain d'effectifs de 40 %.

Dans un contexte où le réseau privé attire un nombre croissant d'élèves et où la concurrence est de plus en plus vive entre les réseaux et à l'intérieur de chacun d'eux, il importe d'évaluer avec précision tous les éléments de ce phénomène, notamment en ce qui concerne l'intégration à la culture et aux valeurs communes québécoises¹⁶.

¹⁶ Une étude menée sur des données recueillies en 2003 a montré que les élèves fréquentant des écoles ethnoreligieuses s'intégraient « globalement » aussi bien que leurs pairs des écoles publiques, bien que certains résultats révèlent « un rapport au groupe d'origine plus élevé et un rapport à la société d'accueil plus faible que leurs pairs ». Cette étude portait sur un groupe de 200 élèves de quatrième et de cinquième secondaire venant de quatre écoles, soit une école musulmane, une école arménienne et deux écoles juives : SERCIA, Pierre, *L'intégration sociale des élèves fréquentant les écoles ethnoreligieuses au Québec*, thèse de doctorat en éducation (option études comparées), Montréal, Faculté des études supérieures, Université de Montréal, juin 2004, 183 p.

Tableau 1

Effectifs des réseaux public et privé selon la région administrative (2010-2011)

Région administrative	Éducation préscolaire et primaire						Secondaire						Total du réseau public		Total du réseau privé		Total
	Réseau public		Réseau privé		Réseau public		Réseau privé		Réseau public		Réseau privé		Effectifs	%	Effectifs	%	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%							
01 Bas-Saint-Laurent	13 249	100,0	0	0,0	9 358	90,4	995	9,6	22 607	95,8	995	4,2	23 602				
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	18 260	98,9	205	1,1	13 770	91,1	1 351	8,9	32 030	95,4	1 556	4,6	33 586				
03 Capitale-Nationale	38 520	90,7	3 960	9,3	25 467	74,7	8 620	25,3	63 987	83,6	12 580	16,4	76 567				
04 Mauricie	14 394	92,2	1 220	7,8	11 193	82,8	2 319	17,2	25 587	87,8	3 539	12,2	29 126				
05 Estrie	21 310	97,1	629	2,9	13 365	74,7	4 521	25,3	34 675	87,1	5 150	12,9	39 825				
06 Montréal	107 883	83,8	20 823	16,2	70 131	68,7	32 017	31,3	178 014	77,1	52 840	22,9	230 854				
07 Outaouais	26 639	98,7	362	1,3	17 560	86,5	2 744	13,5	44 199	93,4	3 106	6,6	47 305				
08 Abitibi-Témiscamingue	10 916	100,0	0	0,0	8 606	100,0	0	0,0	19 522	100,0	0	0,0	19 522				
09 Côte-Nord	6 317	100,0	0	0,0	4 466	91,0	443	9,0	10 783	96,1	443	3,9	11 226				
10 Nord-du-Québec	5 681	100,0	0	0,0	3 502	100,0	0	0,0	9 183	100,0	0	0,0	9 183				
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5 805	100,0	0	0,0	4 571	100,0	0	0,0	10 376	100,0	0	0,0	10 376				
12 Chaudière-Appalaches	29 590	98,8	354	1,2	18 707	86,9	2 830	13,1	48 297	93,8	3 184	6,2	51 481				
13 Laval	26 127	93,8	1 739	6,2	18 674	82,7	3 896	17,3	44 801	88,8	5 635	11,2	50 436				
14 Lanaudière	32 023	94,7	1 778	5,3	22 950	82,3	4 936	17,7	54 973	89,1	6 714	10,9	61 687				
15 Laurentides	39 838	95,0	2 107	5,0	30 822	88,5	4 008	11,5	70 660	92,0	6 115	8,0	76 775				
16 Montérégie	103 944	96,5	3 804	3,5	67 171	79,3	17 496	20,7	171 115	88,9	21 300	11,1	192 415				
17 Centre-du-Québec	17 011	95,3	831	4,7	11 241	83,7	2 184	16,3	28 252	90,4	3 015	9,6	31 267				
Total	517 507	93,2	37 812	6,8	351 554	79,9	88 360	20,1	869 061	87,3	126 172	12,7	995 233				

Tableau 2

Évolution des effectifs scolaires dans les réseaux public et privé (1991-2011)*

Année	Éducation préscolaire et primaire				Secondaire				Total du réseau public		Total du réseau privé		Total
	Réseau public		Réseau privé		Réseau public		Réseau privé		Effectifs	%	Effectifs	%	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%					
1991-1992	639 423	96,0	26 897	4,0	395 135	84,3	73 812	15,7	1 034 558	91,1	100 709	8,9	1 135 267
1992-1993	627 246	95,9	27 152	4,1	412 744	84,8	73 999	15,2	1 039 990	91,1	101 151	8,9	1 141 141
1993-1994	618 608	95,7	27 741	4,3	414 965	84,6	75 505	15,4	1 033 573	90,9	103 246	9,1	1 136 819
1994-1995	620 737	95,6	28 244	4,4	414 272	84,5	76 108	15,5	1 035 009	90,8	104 352	9,2	1 139 361
1995-1996	629 175	95,6	28 706	4,4	408 651	84,4	75 678	15,6	1 037 826	90,9	104 384	9,1	1 142 210
1996-1997	634 600	95,6	29 073	4,4	401 219	84,3	74 844	15,7	1 035 819	90,9	103 917	9,1	1 139 736
1997-1998	638 726	95,6	29 324	4,4	394 385	84,2	73 765	15,8	1 033 111	90,9	103 089	9,1	1 136 200
1998-1999	641 500	95,5	30 004	4,5	386 204	84,1	72 800	15,9	1 027 704	90,9	102 804	9,1	1 130 508
1999-2000	644 404	95,4	30 923	4,6	375 127	83,8	72 580	16,2	1 019 531	90,8	103 503	9,2	1 123 034
2000-2001	643 954	95,3	31 916	4,7	367 134	83,4	73 329	16,6	1 011 088	90,6	105 245	9,4	1 116 333
Variation	+4 531	-0,7	+5 019	+0,7	-28 001	-0,9	-483	+0,9	-23 470	-0,5	+4536	+0,5	-18 934
2001-2002	639 073	95,0	33 409	5,0	363 819	82,9	74 951	17,1	1 002 892	90,2	108 360	9,8	1 111 252
2002-2003	624 669	94,9	33 818	5,1	370 304	82,6	77 907	17,4	994 973	89,9	111 725	10,1	1 106 698
2003-2004	604 705	94,7	33 899	5,3	379 010	82,3	81 311	17,7	983 715	89,5	115 210	10,5	1 098 925
2004-2005	583 406	94,4	34 380	5,6	388 536	82,2	84 066	17,8	971 942	89,1	118 446	10,9	1 090 388
2005-2006	562 783	94,1	35 120	5,9	394 820	82,0	86 561	18,0	957 603	88,7	121 681	11,3	1 079 284
2006-2007	544 053	93,8	35 920	6,2	396 346	81,8	88 201	18,2	940 399	88,3	124 121	11,7	1 064 520
2007-2008	529 996	93,5	36 546	6,5	388 277	81,4	88 716	18,6	918 273	88,0	125 264	12,0	1 043 537
2008-2009	519 687	93,4	36 688	6,6	377 492	80,9	88 853	19,1	897 179	87,7	125 541	12,3	1 022 720
2009-2010	516 027	93,3	37 136	6,7	363 939	80,4	88 778	19,6	879 966	87,4	125 914	12,6	1 005 880
2010-2011	517 507	93,2	37 812	6,8	351 554	79,9	88 360	20,1	869 061	87,3	126 172	12,7	995 233
Variation	-121 566	-1,8	+4 403	+1,8	-12 265	-3,0	+13 409	+3,0	-133 831	-2,9	+17 812	+2,9	-116 019
Variation totale	-121 916	-2,8	+10 915	+2,8	-43 581	-4,4	+14 548	+4,4	-165 497	-3,8	+25 463	+3,8	-140 034
Variation totale en %	-19,1	-2,9	+40,6	+70,0	-11,0	-5,2	+19,7	+28,0	-16,0	-4,2	+25,3	+42,7	-12,3

* Source : MELs, DGPRPS, DRSl, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 28 janvier 2011. Les données excluent les effectifs de la formation professionnelle, de même que ceux du réseau dit « gouvernement » (écoles de bande de compétence fédérale). Pour l'année 2010-2011, il s'agit des données consultables à l'hiver 2011.

3 PLACE ET ÉVOLUTION DU FAIT RELIGIEUX DANS LE RÉSEAU PRIVÉ

Après avoir examiné la place croissante du réseau privé dans le réseau scolaire québécois, le Comité s'est interrogé sur l'importance du fait religieux à l'intérieur du réseau privé, à savoir le nombre d'écoles et d'élèves touchés. Il tentera aussi d'apprécier dans les pages qui suivent le poids social du fait religieux dans ce réseau, soit la proportion des élèves appartenant à une tradition ou à une communauté religieuses fréquentant les établissements privés de cette tradition ou de cette communauté. Enfin, le Comité se penchera sur l'évolution des écoles privées confessionnelles au sein du réseau privé.

3.1 Écoles privées confessionnelles : données quantitatives

D'après les données consultables, 138 des 252 établissements¹⁷ d'enseignement privés (tableau 3) se rattachent en 2010-2011 à une tradition religieuse par un ou plusieurs modes d'expression du caractère confessionnel. Ce nombre est aussi celui qui se trouve sous la rubrique « Déclaration d'appartenance religieuse » puisqu'un service d'animation religieuse ou un ensemble structuré d'activités confessionnelles sont des formes d'adhésion à une tradition religieuse tout aussi explicites que la mention d'une appartenance religieuse placée sur le site Web d'une école. Les écoles se rattachant à une religion accueillent 89 532 élèves, soit 71 % des élèves du réseau privé. C'est donc davantage que la totalité des écoles privées qui se déclarent laïques ou non confessionnelles ou encore pour lesquelles aucune forme d'expression du religieux n'a été relevée. On dénombre 114 de ces établissements qui sont fréquentés par 36 640 élèves.

Tableau 3 Nombre d'écoles et d'élèves dans le réseau privé

Nombre d'écoles et d'élèves	Écoles catholiques	Écoles juives	Écoles évangéliques, adventistes ou brethren	Écoles musulmanes	Écoles orthodoxe ou apostolique	Total des écoles confessionnelles	Écoles laïques ou non confessionnelles	Total des écoles privées
Nombre d'établissements	97	18	11	9	3	138	114	252
Nombre d'installations	103	35	14	11	8	171	148	319
% des établissements du réseau privé confessionnel	70,3	13,0	8,0	6,5	2,2	100,0	—	—
% des établissements du réseau privé	38,5	7,1	4,4	3,6	1,2	54,8	45,2	100,0
Nombre d'élèves	76 877	7 363	1 088	1 928	2 276	89 532	36 640	126 172
% du réseau privé confessionnel	85,9	8,2	1,2	2,2	2,5	100,0	—	—
% des élèves dans le réseau privé	60,9	5,8	0,9	1,5	1,8	71,0	29,0	100,0

Les écoles confessionnelles se répartissent entre huit traditions religieuses monothéistes. Au total, 97 d'entre elles sont catholiques (70,3 % des écoles se rattachent à une religion; elles représentent 38,5 % du réseau privé). Elles sont fréquentées par 76 877 élèves (85,9 % du réseau privé confessionnel; 60,9 % du réseau privé). Par ailleurs, 18 écoles sont de tradition juive (13 % du réseau privé confessionnel; 7,1 % du réseau privé). Elles regroupent 7 363 élèves

¹⁷ Le MELS distingue les établissements et les installations. On lit sur le site Web de la Direction de l'enseignement privé que « l'établissement fait référence au centre administratif, alors que l'installation concerne le lieu précis où sont offerts les services éducatifs ». www.mels.gouv.qc.ca/dep. Ainsi, les installations d'un même établissement peuvent avoir été créées à diverses dates et différer quant à l'agrément aux fins de subvention et à la nature du permis, par exemple, en ce qui concerne la durée et les ordres d'enseignement.

(8,2 % du réseau privé confessionnel; 5,8 % du réseau privé). Les 11 établissements de tradition protestante (évangélique, adventiste ou *brethren*)¹⁸ accueillent 1 088 élèves (1,2 % du réseau privé confessionnel; 0,9 % du réseau privé). Les 9 établissements musulmans sont fréquentés par 1 928 élèves (2,2 % du réseau privé confessionnel; 1,5 % du réseau privé). Enfin, les 3 établissements de tradition chrétienne orientale (orthodoxe grecque et apostolique arménienne) regroupent 2 276 élèves (2,5 % du réseau privé confessionnel; 1,8 % du réseau privé).

Les écoles catholiques constituent le sous-groupe le plus important parmi les écoles privées se rattachant à une tradition religieuse et dans le réseau privé en général : les 97 établissements catholiques accueillent 76 877 élèves, ce qui représente une moyenne de 792 élèves par établissement. Pour leur part, les 41 établissements (29,7 % du réseau privé confessionnel; 16,3 % du réseau privé) se rattachant à des religions minoritaires au Québec¹⁹ sont fréquentés par 12 655 élèves (14,1 % du réseau privé confessionnel; 10 % du réseau privé), ce qui représente une moyenne de 308 élèves par établissement. Ce dernier nombre se rapproche de celui qu'affichent les écoles privées non confessionnelles qui accueillent en moyenne 321 élèves par établissement.

3.2 Poids social des écoles privées confessionnelles

Sur une plus large échelle, on constate que les élèves des écoles privées se rattachant à des religions minoritaires ne représentent que 1,3 % de la totalité des 995 233 élèves du Québec. Cette proportion est très inférieure au pourcentage de la population québécoise qui, en 2001²⁰, se réclamait d'une religion minoritaire (11,2 %)²¹, c'est-à-dire les personnes qui n'étaient pas catholiques (83,2 %) ou qui ne se disaient pas sans appartenance religieuse (5,6 %). Cette situation s'explique par le fait que plusieurs confessions minoritaires au Québec n'ont pas leurs propres écoles privées, mais elle semble aussi indiquer que seulement une fraction des jeunes d'âge scolaire (de 5 à 16 ans) appartenant à des minorités religieuses pourvues d'écoles privées fréquente ces écoles.

L'analyse²² révèle que le degré de cette fréquentation varie beaucoup d'une confession à l'autre. Il est particulièrement faible en ce qui concerne les écoles musulmanes qui, en 2001, regroupaient 741 élèves, c'est-à-dire 3 % de la population musulmane d'âge scolaire²³. Pour leur part, les écoles adventistes accueillent, la même année, 21 % de la population d'âge scolaire appartenant à cette communauté (302 élèves). Venaient ensuite les écoles de la communauté orthodoxe grecque fréquentées par 1 437 élèves²⁴, soit 23 % de leurs jeunes d'âge scolaire.

¹⁸ Le très petit nombre d'établissements se réclamant de certaines traditions religieuses a incité le Comité à regrouper des écoles de traditions différentes par souci de traiter avec la même discrétion toutes les écoles privées confessionnelles. Certaines de ces traditions appartiennent à la famille protestante, tandis que d'autres proviennent de l'aire géographique du christianisme oriental.

¹⁹ Ces établissements sont concentrés dans la région de Montréal.

²⁰ Les données du sondage de 2011 de Statistique Canada ne seront diffusées que dans plusieurs mois. Si les tendances observées au cours de la décennie précédente se maintiennent, la proportion de la population catholique devrait décroître légèrement et celle des personnes sans appartenance religieuse, gagner quelques points.

²¹ Parmi ces groupes religieux minoritaires, on trouve notamment les églises protestantes, orthodoxes et anglicane ainsi que le judaïsme, l'islam, le bouddhisme, l'hindouisme et le sikhisme.

²² Pour ce paragraphe et le suivant, le Comité s'est basé sur une analyse réalisée par M. Frédéric Castel, chercheur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Cependant, il n'a pas été possible de faire des calculs pour les écoles des communautés « évangéliques » puisque ce terme n'appartient pas aux catégories de Statistique Canada. Quant à l'école de la communauté *brethren*, ses effectifs sont trop faibles pour que les données soient significatives.

²³ Les 1 928 élèves de la dernière année scolaire doivent représenter un pourcentage du même ordre, compte tenu de la forte croissance démographique des personnes se réclamant de l'islam.

²⁴ Il faut cependant considérer que ces écoles n'accueillent que des élèves de l'éducation préscolaire et du primaire.

Les écoles apostoliques arméniennes et les écoles juives sont celles qui regroupent le plus grand pourcentage d'élèves appartenant à leur communauté respective. En 2001, 1 084 élèves fréquentaient les écoles apostoliques arméniennes, ce qui représentait 59 % de la population d'âge scolaire de cette communauté²⁵. Quant aux écoles juives, leurs 7 036 élèves de 2001 comptaient pour 52 % des enfants d'âge scolaire de cette tradition²⁶. Ces deux groupes ont en commun le fait d'avoir survécu à un génocide au cours du dernier siècle et celui de la proximité géographique entre les lieux de résidence des familles et les établissements scolaires. La présence ancienne (XVIII^e siècle) des communautés juives en territoire québécois et leur situation au sein du système scolaire québécois, où elles n'ont jamais pu obtenir le droit de créer leur propre réseau d'écoles publiques²⁷, sont aussi des facteurs explicatifs.

Enfin, les 63 098 élèves des écoles catholiques représentaient, en 2001, 7,5 % de la population de 5 à 16 ans identifiée au catholicisme. Cependant, les écoles catholiques, beaucoup plus que celles des autres religions, ont la caractéristique d'accueillir des élèves de toutes appartenances religieuses²⁸.

3.3 Évolution des écoles privées confessionnelles par rapport au réseau privé

Les effectifs du réseau privé se sont accrus de 23 368 élèves (22,7 %) de 1998-1999 à 2010-2011, période au cours de laquelle sa croissance a été la plus forte. Le mouvement a été légèrement plus marqué dans les écoles de tradition religieuse, où la croissance a été de 17 333 élèves (24,0 %), que dans les écoles non confessionnelles ou laïques qui ont connu des gains d'effectifs de 6 035 élèves (19,7 %).

Ce mouvement s'observe-t-il dans les écoles de toutes les confessions (tableau 4)? Les écoles catholiques accueillait 61 511 élèves en 1998-1999 et 76 877, en 2010-2011, soit une hausse de 25,0 %. Cette forte augmentation explique la vigueur de la croissance des écoles privées confessionnelles. Aussi la très faible croissance des écoles catholiques de 2008-2009 à 2010-2011 a-t-elle ralenti la cadence de l'ensemble des écoles privées confessionnelles.

Pour leur part, les écoles de tradition juive ont vu leurs effectifs s'accroître de seulement 6,7 % pendant cette période, où ils sont passés de 6 899 à 7 363. Les autres écoles confessionnelles étant fréquentées par seulement 5 292 élèves en 2010-2011, leurs gains en matière d'effectifs ont eu un impact minime sur la croissance globale du réseau, même lorsqu'ils ont été

²⁵ Établir le pourcentage de fréquentation pour la communauté apostolique arménienne représente un défi particulier du fait que Statistique Canada n'inclut pas cette dénomination parmi ses catégories. Le chercheur a donc dû repérer leur présence sous d'autres appellations, d'où une plus grande marge d'erreur.

²⁶ Cette proportion était sensiblement la même en 1991. Voir : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ, *L'école privée et les communautés culturelles et religieuses*, avis à la ministre de l'Éducation, Québec, gouvernement du Québec, 1993, p. 22.

²⁷ Ainsi, la Loi amendant les lois concernant l'instruction publique relativement aux personnes professant la religion juïque, adoptée en 1903, énonçait que « les personnes professant la religion juïque seront traitées, pour les fins scolaires, de la même manière que les protestants, et, pour lesdites fins, seront assujetties aux mêmes obligations » (art. 17). Pour un historique de la fréquentation scolaire des enfants de la communauté juive, voir : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ, *L'école privée et les communautés culturelles et religieuses*, 1993, p. 18-23.

²⁸ Une enquête réalisée par la FEPP en 2009 révèle que les écoles privées catholiques et les écoles privées non confessionnelles pourraient accueillir jusqu'à 8,7 % d'élèves de traditions religieuses autres que catholique (notamment protestante, chrétienne orthodoxe, musulmane, bouddhiste, juive ou baha'ie). Pour les écoles catholiques, cela représenterait aujourd'hui près de 6 700 élèves et, pour les écoles non confessionnelles, quelque 3 200 élèves : FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS, *Les réalités vécues par les élèves des écoles secondaires membres de la FEPP, Enquête régionale et provinciale*, questionnaire administré entre avril et juin 2009.

relativement importants, comme dans le cas des écoles musulmanes. Pendant la période de référence, les effectifs de ces écoles sont passés de 573 à 1 928 élèves, ce qui reflète la forte croissance démographique des musulmans au Québec et le fait que ces communautés sont en train de se structurer institutionnellement. On observe cependant que cet accroissement a ralenti significativement au cours des dernières années : il n'a été que de 9 % de 2006-2007 à 2010-2011 comparativement à 70 % de 2002-2003 à 2006-2007 et à 81 % de 1998-1999 à 2002-2003. Les écoles de la mouvance protestante, de leur côté, ont connu une hausse de près du tiers de leurs effectifs et ont ainsi atteint le nombre de 1 088 élèves en 2011. Enfin, les écoles orthodoxe et apostolique ont connu une baisse de 253 élèves pour voir leurs effectifs se chiffrer à 2 276 au cours de la dernière année.

Au final, les effectifs des écoles des minorités religieuses sont passés de 10 688 élèves en 1998-1999 à 12 655 en 2010-2011, soit une croissance de 18,4 %, inférieure à celle des écoles catholiques (25,0 %) et à celle des écoles non confessionnelles (19,7 %). Cependant, il faut surtout remarquer que les effectifs totaux de ces écoles sont inférieurs à la seule augmentation des effectifs des écoles catholiques (15 366 élèves) au cours de ces douze années. Cela illustre une réalité importante des écoles privées confessionnelles.

Considérant l'évolution du nombre d'établissements privés, on constate qu'elle suit des courbes un peu différentes de celles du nombre d'élèves (graphiques 1 et 2²⁹). Ainsi, le nombre d'écoles catholiques semble avoir atteint un plateau dès la fin des années 80, soit autour de 100, alors que leurs effectifs se sont accrus à un rythme soutenu jusqu'en 2008-2009. Pour les écoles se rattachant aux autres traditions religieuses, la croissance du nombre d'élèves, le cas échéant, s'est reflétée dans la hausse du nombre d'écoles. Dans les écoles non confessionnelles, la création de nouvelles écoles jusqu'en 2010-2011 ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente du nombre d'élèves au cours des cinq dernières années.

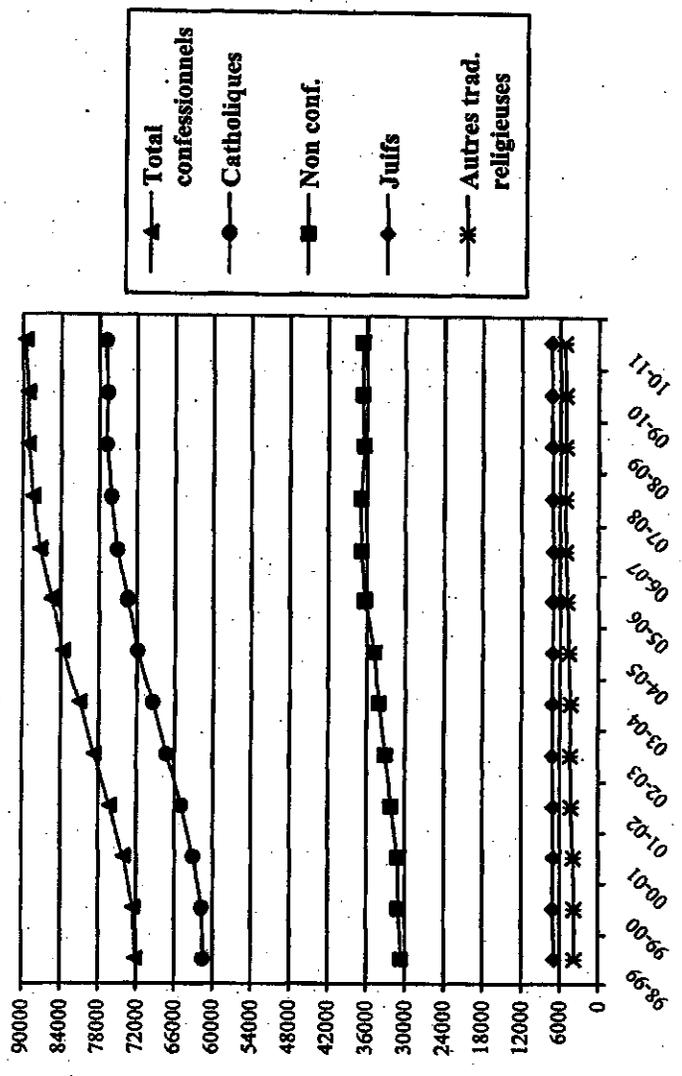
²⁹ Il faut prêter attention au fait que ces deux graphiques n'ont pas la même échelle temporelle.

Tableau 4

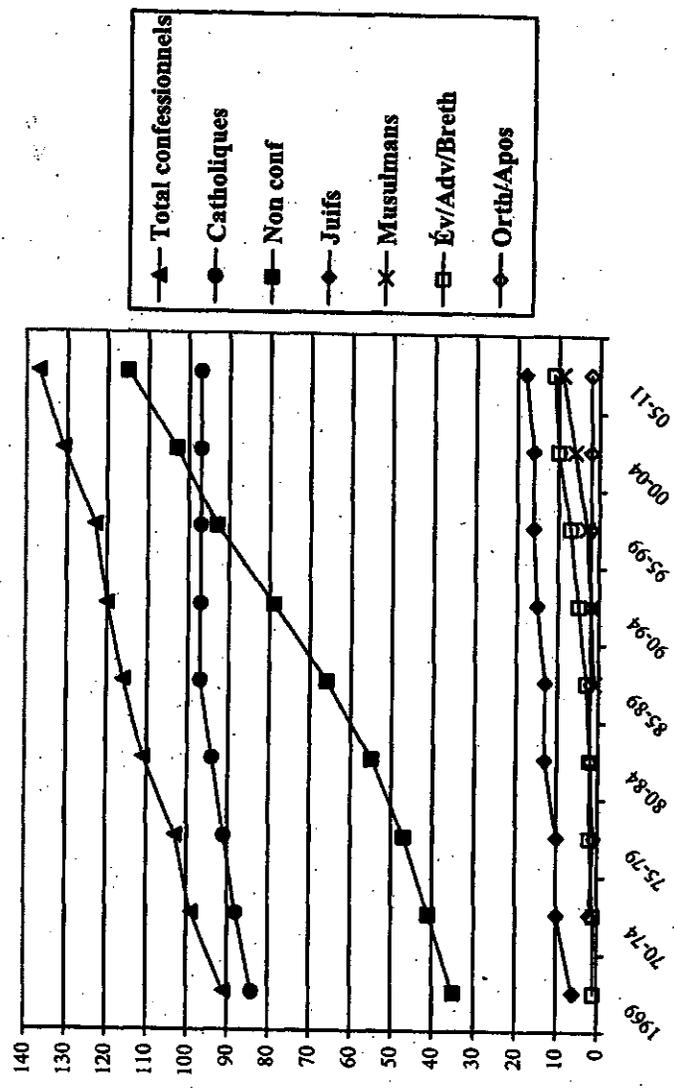
Évolution des effectifs des établissements privés (1998-2011)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Écoles catholiques	61 511	61 661	63 098	64 902	67 237	69 490	71 873	73 399	75 105	76 014	76 778	76 652	76 877
Écoles juives	6 899	7 091	7 036	7 056	7 118	7 190	7 169	7 115	7 074	7 179	7 227	7 380	7 363
Écoles orthodoxe ou apostoliques	2 529	2 477	2 521	2 519	2 504	2 471	2 467	2 455	2 437	2 363	2 301	2 291	2 276
Écoles musulmanes	573	605	741	920	1 038	1 145	1 343	1 604	1 766	1 714	1 716	1 862	1 928
Écoles évangéliques, adventistes ou brethren	687	659	675	810	778	778	808	817	927	1 097	1 101	1 026	1 088
Total des écoles confessionnelles	72 199	72 493	74 071	76 207	78 675	81 074	83 660	85 390	87 309	88 367	89 123	89 211	89 532
Écoles non confessionnelles	30 605	31 010	31 174	32 153	33 050	34 136	34 786	36 291	36 812	36 897	36 418	36 703	36 640

Graphique 1 Évolution des effectifs des établissements privés au Québec (1998-2011)



Graphique 2 Évolution du nombre d'établissements privés au Québec (1969-2011)



4 EXPRESSION DU FAIT RELIGIEUX DANS LE RÉSEAU DES ÉCOLES PRIVÉES

Le système scolaire québécois diversifie et adapte son offre de services à des situations variées, notamment en laissant aux écoles privées une marge de manœuvre leur permettant de répondre aux attentes de communautés particulières ou à des besoins éducatifs ciblés. Ainsi, des écoles privées affirment un caractère confessionnel par différentes modalités.

Le Comité décrira d'abord ci-dessous les types d'expression du caractère confessionnel sur lesquels s'appuie principalement son analyse. Puis il examinera la manière dont ces expressions et d'autres manifestations de l'appartenance religieuse s'inscrivent dans l'organisation des écoles visées. Enfin, il s'intéressera à ce qui favorise le respect des normes ministérielles.

4.1 Types d'expression du caractère confessionnel

Les types d'expression du caractère confessionnel sur lesquels le Comité a choisi de concentrer l'analyse sont l'ensemble structuré d'activités confessionnelles, l'animation religieuse, pastorale ou autre et la déclaration d'appartenance à une tradition religieuse.

Ensemble structuré d'activités confessionnelles

Dans le présent rapport, le Comité emploie l'expression « ensemble structuré d'activités confessionnelles » pour désigner un groupe d'activités culturelles, d'apprentissage ou d'engagement social obligatoires et récurrentes parce qu'elles sont intégrées à l'horaire des élèves. Un tel ensemble d'activités, qui peut, dans certains cas, occuper une place importante dans la vie de l'école, est la forme d'expression religieuse dont les effets sont les plus structurants pour l'organisation scolaire³⁰. Ces ensembles peuvent prendre des formes variées, en rapport avec les héritages et les coutumes portés par ces écoles.

Certains ensembles structurés d'activités confessionnelles sont formés principalement de cours portant sur les livres sacrés de la tradition, ses récits, ses doctrines et ses préceptes moraux. Ils incluent souvent l'apprentissage d'une langue autre que le français et l'anglais. On trouve ce type d'ensemble d'activités, par exemple, dans des écoles se rattachant à des communautés culturelles. Ces ensembles d'activités sont offerts en sus du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)³¹.

Pour leur part, de petites écoles de tradition protestante³² appliquent, à la place du PFEQ, un programme d'origine américaine³³ utilisé également pour la scolarisation à la maison. Il revient donc à ces écoles de faire la démonstration que l'application de ce programme répond aux normes ministérielles. Le point de vue évangélique de ce programme, où les références à la Bible sont nombreuses, a tendance à teinter la plupart des apprentissages faits par les élèves.

On trouve deux types d'ensembles structurés d'activités confessionnelles dans les écoles catholiques. Certaines d'entre elles donnent, à un ou plusieurs échelons, un cours d'enseignement confessionnel qui s'inspire plus ou moins de l'ancien programme Enseignement moral et religieux catholique du MELS. Des écoles catholiques ont aussi mis en place, parfois en plus de cet enseignement confessionnel, un ensemble d'activités axé sur l'animation pastorale. Il s'agit alors d'activités obligatoires réalisées sur une base régulière et, dans plusieurs cas, inscrites à l'horaire. Ces caractéristiques font de ces activités un élément très structurant de la vie de l'école qu'il convient de qualifier d'« ensemble structuré d'activités confessionnelles » et de distinguer des autres activités offertes par le service d'animation pastorale.

³⁰ Le Comité aurait pu qualifier une telle réalité de « programme confessionnel », mais il a préféré la périphrase « ensemble structuré d'activités confessionnelles » pour éviter de donner à croire que ces ensembles d'activités étaient appliqués à la place du PFEQ. En fait, une telle chose est un cas de figure très exceptionnel (voir plus bas la description relative à certaines petites écoles protestantes) que le ministre peut permettre aux conditions et dans la mesure qu'il détermine (LEP, art. 30; Loi sur l'instruction publique, art. 459).

³¹ En outre, dans certaines écoles, des activités de nature confessionnelle sont intégrées à un ensemble d'activités comprenant également de l'histoire, de la géographie, du chant ou de la danse, ainsi que l'étude de la langue d'origine. Le Comité a considéré de tels ensembles comme culturels plutôt que comme confessionnels, puisque la religion n'y occupe pas une place prépondérante. Cependant, l'offre d'activités confessionnelles, même insérées dans un ensemble d'activités à prédominance culturelle, constitue une expression d'appartenance religieuse.

³² Ces établissements regroupaient moins de 200 élèves en 2010-2011.

³³ Certaines de ces écoles ont délaissé ce programme au profit du PFEQ. Voir la note 44 pour des précisions à cet égard.

Animation religieuse (pastorale)

Plusieurs écoles privées offrent à leurs élèves un service d'animation pastorale. Ce type de service est répandu surtout dans les écoles de tradition catholique³⁴. Seules deux écoles d'orientation évangélique l'offrent également³⁵. Un tel service organise des activités confessionnelles, dites pastorales, qui sont, pour la plupart, facultatives. Ces activités peuvent prendre la forme de célébrations religieuses, de préparation aux sacrements ou autres. Certaines s'articulent autour d'une thématique annuelle, d'autres célèbrent les temps forts de l'année liturgique et d'autres encore ont pour objet de faire découvrir et apprécier les œuvres du fondateur ou de la fondatrice ou bien de la communauté dirigeante.

Plusieurs écoles catholiques ont choisi d'affirmer leur caractère confessionnel au moyen d'activités offertes par leur service d'animation pastorale. Ce faisant, elles répondaient à l'invitation lancée par la FEEP en 2007 de « passer des cours d'enseignement religieux aux parcours de vie³⁶ ». La FEEP se basait sur le constat selon lequel « les cours d'enseignement religieux donnés à l'école et la préparation aux sacrements en paroisse ne semblent pas avoir produit les effets escomptés en ce qui a trait au développement d'une identité chrétienne chez les jeunes³⁷ ». Dans certaines écoles, ces « parcours » ont la forme de ce que le Comité appelle « animation religieuse », tandis que dans d'autres ils ressemblent davantage à ce que le Comité désigne par l'expression « ensemble structuré d'activités confessionnelles ».

Déclaration d'appartenance à une tradition religieuse

Plusieurs écoles privées déclarent appartenir à une tradition religieuse. Ces écoles s'inspirent des valeurs transmises par le fondateur ou la fondatrice et appuient leur mission pédagogique sur un héritage religieux reconnu. Si bon nombre d'entre elles expriment leur caractère confessionnel aussi par d'autres moyens plus structurants, plusieurs semblent s'en tenir à cette déclaration d'appartenance, en s'efforçant, par exemple, d'entretenir un climat éducatif propre à leur tradition. On peut alors se demander ce que signifie cette pratique³⁸.

On peut avancer comme hypothèse que le rattachement à une tradition religieuse et la fondation, souvent ancienne et effectuée par un personnage notoire, sont une source de fierté et une sorte de marqueur identitaire pour les dirigeants, les membres du personnel et, même, pour les parents et les élèves. Ainsi, des écoles montreront en exemple la fondatrice ou le fondateur pour ses qualités pédagogiques, intellectuelles et morales et elles valoriseront la fondation de l'établissement comme la réponse de personnes visionnaires à des besoins de l'époque. Dans ce discours sur l'origine, l'appartenance religieuse devient synonyme de vision et de qualité. Elle apparaît comme le symbole de la capacité de l'école à relever les défis éducatifs, le gage de l'excellence de ses services pédagogiques et l'assurance de son engagement envers sa population scolaire.

Bref, ces écoles se rattachant à une religion seulement par une déclaration d'appartenance pourraient davantage être qualifiées d'écoles « à étendard religieux » ou d'écoles religieuses « nominatives » que de véritables écoles confessionnelles, étant entendu que la religion suppose les « œuvres ». Cela étant dit, il faut aussi admettre que ce type d'argumentaire axé sur la vision,

³⁴ À noter qu'une école catholique annonçant un service de pastorale offrait sous cette rubrique des services s'apparentant davantage à un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC) et qu'à l'inverse dix écoles affichant un SASEC présentaient des activités confessionnelles dans la section « Animation spirituelle » de ce service.

³⁵ Des écoles d'autres traditions offrent aussi de l'animation religieuse, mais elle est plus difficile à repérer du fait que ces écoles ne désignent pas ainsi ce type d'activité. Cependant, dans plusieurs cas, cette animation s'inscrit dans un ensemble structuré d'activités confessionnelles d'apprentissage, de culte ou d'engagement social qui était déjà signalé.

³⁶ COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'ASPECT CONFESIONNEL DU PROJET ÉDUCATIF, *L'aspect confessionnel du projet éducatif de l'école privée dans le contexte d'application du programme Éthique et culture religieuse*, Québec, Fédération des établissements d'enseignement privés, 2007, p. 49. L'expression « passer des cours aux parcours » est tirée du document d'orientation suivant : ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC, *Proposer aujourd'hui la foi aux jeunes, une force pour vivre*, Montréal, Fides, 2000, 78 p.

³⁷ Ce constat a été fait par le théologien Gilles Routhier : *Itinéraires de croyance de jeunes au Québec*, rapport, Québec, Éditions Anne Sigier, 2005, 176 p. Voir : COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'ASPECT CONFESIONNEL DU PROJET ÉDUCATIF, *L'aspect confessionnel du projet éducatif de l'école privée dans le contexte d'application du programme Éthique et culture religieuse*, 2007, p. 35-47.

³⁸ Par ailleurs, une dizaine d'écoles, catholiques à l'origine, semblent ne plus se référer d'aucune façon à la religion.

l'excellence pédagogique et l'engagement peut également servir la cause d'écoles activement confessionnelles.

4.2 Inscription des expressions du caractère confessionnel dans l'organisation scolaire

Diverses expressions du caractère confessionnel structurent la vie pédagogique de certaines écoles de façon plus ou moins importante et influent sur leur climat et leur culture institutionnelle. La combinaison pratique des différentes modalités d'expression religieuse, la valeur qu'on leur accorde et le temps qui leur est consacré contribuent à la force du caractère confessionnel d'une école. Ce caractère reflète une volonté de transmission d'un héritage religieux qui peut jouer un rôle identitaire déterminant pour certaines communautés. Dans la majorité des écoles confessionnelles, cette volonté de transmission cohabite avec une intention tout aussi manifeste de bien préparer leurs élèves à s'insérer dans la société québécoise, ce qui transparaît notamment dans l'attention accordée au respect des exigences ministérielles.

Le Comité a déjà signalé certains modes d'expression du fait religieux difficilement identifiables parce que leur existence va de soi en contexte communautaire et qu'ils ne sont habituellement pas mentionnés sur les sites Web des écoles visées. Certaines de ces expressions découlent de la différence entre les calendriers religieux des traditions minoritaires non chrétiennes et le calendrier scolaire qui, lui, est basé sur les fêtes de la majorité chrétienne. Dans les écoles des traditions non chrétiennes qui valorisent la célébration de leurs propres fêtes religieuses, l'horaire sera aménagé pour permettre ces célébrations, à l'école, dans la famille ou avec la communauté. Ainsi, à certains moments de l'année, on préparera ou soulignera des fêtes importantes. De plus, dans certaines écoles, on tiendra aussi à respecter, hebdomadairement, les jours réservés au repos et à la prière³⁹. Ces obligations liées à l'observation d'un calendrier religieux vont souvent être des éléments importants de ce que le Comité appelle un « ensemble structuré d'activités confessionnelles ». On y reviendra plus bas.

Déclaration d'appartenance à une tradition religieuse

Au total, 23 des 138 établissements se rattachant à une tradition religieuse (16,7 % de ce sous-groupe; 9,1 % de la totalité du réseau privé) ne le font que par une déclaration d'appartenance religieuse (tableau 5). Dans ce type d'établissement, que le Comité a qualifié d'écoles religieuses « nominatives », on peut penser que le fait d'appartenir à une religion et de se réclamer de l'héritage pédagogique et spirituel du fondateur ou de la fondatrice se reflète dans le climat et l'esprit de l'école. Cependant, parce que, dans la plupart de ces écoles, cette appartenance ne s'exprime pas également par le moyen d'activités de nature religieuse⁴⁰, on ne constate que rarement des effets sur leur organisation (par exemple, sur la grille-matières ou l'engagement de personnel spécialisé).

Tableau 5 Établissements avec déclaration d'appartenance religieuse seulement

Nombre d'établissements et nombre d'élèves	Écoles catholiques	Écoles évangéliques, adventistes ou brethren	Écoles musulmanes	Écoles orthodoxe ou apostolique	Total
Nombre d'établissements	18	1	2	2	23
% du total des établissements confessionnels	13,0	0,7	1,5	1,5	16,7
% du total des établissements dans le réseau privé	7,1	0,4	0,8	0,8	9,1
Nombre d'élèves	12 681	7	399	927	14 014
% des élèves des établissements confessionnels	14,2	0,008	0,5	1,0	15,7
% du total des élèves dans le réseau privé	10,1	0,006	0,3	0,7	11,1

³⁹ Par exemple, dans des écoles juives, les enfants ne sont pas à l'école le vendredi après-midi pour la préparation du sabbat (*shabbat*), mais ils y vont le dimanche, comme le permet le Régime pédagogique.

⁴⁰ Cependant, des écoles de cette catégorie appartenant à des minorités religieuses ont des ensembles d'activités culturelles comprenant un élément confessionnel (voir la note 31).

Animation religieuse

En ce qui concerne les écoles qui expriment leur appartenance à une tradition religieuse par l'offre d'un service ou d'activités d'animation religieuse, le Comité veut d'abord rappeler qu'il existe de telles activités d'animation dans certains établissements qui n'en font pas mention sur leur site Web. Par exemple, un directeur d'école, qui est aussi prêtre, anime tous les matins une prière pour les élèves de son établissement. Dans des écoles juives, le rabbin de la communauté vient régulièrement rencontrer les élèves pour faire avec eux la prière. Il en va de même du pasteur dans certaines écoles protestantes. De tels liens entre la communauté croyante et l'école manifestent clairement le caractère confessionnel de ces écoles⁴¹. On trouve aussi dans des écoles se rattachant à diverses minorités religieuses des activités axées sur le service à la collectivité ou à la communauté.

Les 75 établissements (tableaux 6 et 7) qui font mention dans leur site Web d'un service ou d'activités d'animation religieuse sont presque tous catholiques (2 seulement sont évangéliques). Ces écoles accueillent 60 159 élèves (67,2 % des écoles confessionnelles; 47,7 % du réseau privé). Dans la majorité d'entre elles, les activités d'animation, qualifiées de pastorales, sont presque toutes facultatives. Ces activités n'ont donc que peu d'impact sur l'organisation scolaire. Ainsi, les 34 écoles qui proposent de l'animation pastorale sans offrir également d'ensemble structuré d'activités confessionnelles (tableau 6) ont des grilles-matières semblables à celles des écoles publiques. Par contre, chez les 41 écoles qui offrent également un tel ensemble d'activités (tableau 7), des composantes de cet ensemble (cours d'enseignement religieux, catholique ou protestant ou encore activités de pastorale) pourront être inscrites à l'horaire des élèves.

Tableau 6 Établissements avec déclaration d'appartenance et animation religieuse (pastorale) seulement

Nombre d'établissements et nombre d'élèves	Écoles catholiques	Total
Nombre d'établissements	34	34
% du total des établissements confessionnels	24,6	24,6
% du total des établissements dans le réseau privé	13,5	13,5
Nombre d'élèves	27 053	27 053
% des élèves des établissements confessionnels	30,2	30,2
% du total des élèves dans le réseau privé	21,4	21,4

L'animation pastorale peut prendre des formes différentes selon les écoles et l'ordre d'enseignement où elle est offerte, mais on trouve des points communs entre celles-ci du fait que ces écoles sont presque toutes de tradition catholique. Certaines activités sont strictement confessionnelles. Par exemple, des animateurs proposent des démarches de pardon pendant la Semaine sainte. Dans certains cas, tous les élèves participent à une activité de réflexion préparatoire (par classe), mais les élèves ont le choix de recevoir ou non le sacrement du pardon. Dans des écoles, des messes sont célébrées à un moment ou l'autre de l'année. Parfois, tous les élèves participent à l'organisation et à la célébration de ce rituel. À plusieurs endroits, des animateurs proposent des visites de monastère à des élèves du second cycle du secondaire. Ces visites ont souvent lieu la fin de semaine avec un nombre restreint d'élèves. D'autres activités peuvent simplement s'inspirer de valeurs religieuses. Par exemple, pendant la pause du midi,

⁴¹ Par ailleurs, ce caractère a pu être identifié par le fait que ces écoles ont aussi d'autres modalités d'expression religieuse (déclaration d'appartenance, ensemble structuré d'activités confessionnelles, etc.). Ainsi, la recension systématique des activités d'animation religieuse n'aurait pas changé significativement le portrait global tracé par le Comité.

une animatrice amène quelques élèves servir la « soupe populaire » dans un organisme communautaire ou faire une « visite d'amitié » à des personnes âgées logeant dans une résidence. Dans nombre d'écoles, des élèves participent volontairement à des opérations de collecte de denrées pour constituer des « paniers de Noël »⁴².

Tableau 7 Établissements avec déclaration d'appartenance, animation religieuse (pastorale) et ensemble structuré d'activités confessionnelles

Nombre d'établissements et nombre d'élèves	Écoles catholiques	Écoles évangéliques, adventistes ou brethren	Total
Nombre d'établissements	39	2	41
% du total des établissements confessionnels	28,3	1,4	29,7
% du total des établissements dans le réseau privé	15,5	0,8	16,3
Nombre d'élèves	32 518	588	33 106
% des élèves des établissements confessionnels	36,3	0,7	37,0
% du total des élèves dans le réseau privé	25,8	0,5	26,2

Dans ce type de planification où l'on propose de l'animation religieuse principalement dans un cadre parascolaire, peu de temps de classe est consacré à ces activités, c'est pourquoi on ne parle pas d'ensemble structuré d'activités confessionnelles.

Ensemble structuré d'activités confessionnelles

Les tableaux 7 et 8 montrent que 81 établissements privés (32,1 % du réseau privé; 58,7 % des écoles privées confessionnelles) ont un ensemble structuré d'activités confessionnelles de culte, d'apprentissage ou d'engagement social. De tels ensembles d'activités, aux formes et aux contenus variés, existent dans des écoles de presque toutes les confessions. Cependant, on en trouve proportionnellement moins dans les écoles catholiques ($45 / 97 = 46,4 \%$) que dans celles des autres confessions ($36 / 41 = 87,8 \%$).

⁴² D'après une enquête réalisée par la FEEP en 2001, 22,5 % des élèves du secondaire participaient à des activités de pastorale ou d'engagement communautaire : FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS, *Portrait des élèves du secteur régulier des écoles secondaires de la Fédération des établissements d'enseignement privés: leur vécu familial, personnel, socioaffectif et scolaire* Québec Fédération des établissements d'enseignement privés, 2001, p. 73. Cela donne une indication de l'impact de l'animation religieuse sur la vie des écoles privées.

Tableau 8 Établissements avec déclaration d'appartenance et ensemble structuré d'activités confessionnelles seulement

Nombre d'établissements et nombre d'élèves	Écoles catholiques	Écoles juives	Écoles évangéliques, adventistes ou baptistes	Écoles musulmanes	Écoles orthodoxe ou apostolique	Total
Nombre d'établissements	6	18	8	7	1	40
% du total des établissements confessionnels	4,4	13,0	5,8	5,1	0,7	29,0
% du total des établissements dans le réseau privé	2,4	7,1	3,2	2,8	0,4	15,9
Nombre d'élèves	4 625	7 363	493	1 529	1 349	15 359
% des élèves des établissements confessionnels	5,2	8,2	0,6	1,7	1,5	17,2
% du total des élèves dans le réseau privé	3,7	5,8	0,4	1,2	1,1	12,2

À quoi ressemblent ces ensembles structurés d'activités confessionnelles? Dans les écoles catholiques, ils peuvent être faits de cours d'enseignement religieux catholique inscrits à l'horaire des élèves d'un ou de plusieurs échelons, souvent en troisième secondaire, au moment où le programme ECR n'est pas appliqué. Environ une heure par semaine est consacrée à ces cours. Ces ensembles structurés peuvent aussi comporter des volets d'activités culturelles et d'engagement social, animés le plus souvent par un service de pastorale. Ils peuvent comprendre tous les genres d'activités décrits plus haut relativement à l'animation pastorale : célébration des sacrements sur une base hebdomadaire ou mensuelle, observation de fêtes liées au calendrier liturgique, prières quotidiennes, activités d'engagement en milieu scolaire et dans la communauté, etc. Cependant, ces activités se présentent sous une forme plus structurée, elles sont obligatoires et s'inscrivent de façon plus visible dans la vie scolaire.

Dans les écoles juives, les ensembles structurés d'activités confessionnelles comprennent des activités d'apprentissage : études juives, études hébraïques, histoire juive, yiddish, etc. Dans plusieurs écoles, ces activités sont réparties entre les services éducatifs et le cadre parascolaire. Le temps réservé à ces activités dans les services éducatifs varie de 2 à 6 heures par semaine, selon les écoles et l'ordre d'enseignement. Dans le cadre parascolaire, certaines écoles consacrent jusqu'à 8 heures par semaine aux activités d'apprentissage confessionnelles. Les plages horaires réservées aux études religieuses sont aussi utilisées pour la préparation des nombreuses fêtes juives. De plus, dans la plupart des écoles juives, la prière est une pratique courante qui contribue au caractère confessionnel de l'établissement. Dans certaines écoles, les élèves participent également à des activités d'engagement communautaire. Bref, bien que toutes les écoles juives aient un ensemble structuré d'activités confessionnelles, la situation varie beaucoup d'une école à l'autre.

La majorité des écoles musulmanes ont mis en place des ensembles structurés d'activités confessionnelles. Ceux-ci comprennent des activités d'apprentissage portant sur la langue arabe, le Coran, la vie du Prophète, la pratique du culte et la morale. Selon les écoles, de 2 à 6 heures par semaine sont consacrées à ces activités, qui sont offertes dans le cadre parascolaire. De plus, certaines fêtes religieuses sont soulignées dans les écoles musulmanes⁴³.

⁴³ Les autres écoles musulmanes ont des ensembles d'activités culturelles où la dimension confessionnelle, sans être évacuée, occupe une place moins importante. Par ailleurs, l'école apostolique a également un ensemble d'activités culturelles. Ce dernier est axé sur la langue, l'histoire et la culture du peuple arménien, mais la

Si certaines petites écoles de tradition protestante qui utilisaient un programme d'origine américaine⁴⁴ ont délaissé ce dernier au profit du PFEQ, ces écoles continuent toutes, cependant, à consacrer du temps à l'étude de la Bible (environ une heure par semaine) et à rassembler les élèves le matin pour une prière, que dirige, à certains endroits, le pasteur. Ces éléments confèrent un caractère confessionnel à ces écoles et constituent, par leur récurrence et leur inscription dans la vie scolaire, un ensemble structuré d'activités confessionnelles.

4.3 Conformité aux normes ministérielles

On trouve une plus forte proportion d'écoles éprouvant des problèmes de conformité parmi les établissements qui déclarent une appartenance religieuse et offrent un ensemble structuré d'activités confessionnelles (15/40)⁴⁵ que dans les autres types d'écoles privées confessionnelles (tableau 9). En effet, seulement 2 écoles religieuses nominatives ont de tels problèmes et ces derniers sont pratiquement inexistantes dans les écoles offrant de l'animation pastorale, que celles-ci aient ou non un ensemble structuré d'activités confessionnelles⁴⁶. Par ailleurs, les écoles confessionnelles n'ont pas plus de problèmes de conformité, proportionnellement, que les écoles non confessionnelles, et cela, que l'on considère ou non les écoles religieuses nominatives.

Ces faits incitent le Comité à formuler trois remarques. Premièrement, le fait qu'autant d'écoles non confessionnelles que d'écoles confessionnelles peinent à satisfaire à certaines exigences ministérielles permet de croire que, dans des écoles confessionnelles, de telles difficultés pourraient ne pas être imputables à leur projet de transmettre un héritage religieux. Deuxièmement, le haut degré de conformité des écoles offrant des activités de pastorale révèle qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la mise en place d'un projet de nature confessionnelle et le respect des normes ministérielles. Troisièmement, le contraste entre les résultats des écoles offrant un ensemble structuré d'activités confessionnelles et ceux des établissements qui ont de l'animation pastorale en plus d'un tel ensemble permet de constater que même une expression du caractère confessionnel ayant un effet très structurant ne représente pas, en soi, une entrave au respect de ces normes.

⁴⁴ Il s'agit du programme Accelerated Christian Education (ACE), « un programme d'études basé sur une approche individualisée et comportant un ensemble d'unités d'apprentissage dans cinq domaines correspondant à ce qu'on pourrait appeler une formation fondamentale ». Dans les écoles utilisant ce programme, les superviseurs et les moniteurs viennent « en aide à l'élève qui rencontre des difficultés dans la compréhension ou la réalisation des exercices prévus dans les cahiers d'autoapprentissage ». Les produits éducatifs de l'ACE sont utilisés dans plus de 100 pays : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ, *L'école privée et les communautés culturelles et religieuses*, 1993, p. 62; <http://www.aceministries.com/> (consulté en octobre 2011).

⁴⁵ La situation des écoles avec déclaration d'appartenance et ensemble structuré d'activités confessionnelles contrasterait probablement moins avec celles des écoles offrant de l'animation pastorale en plus de ces deux formes d'expression religieuse si l'on avait recensé la totalité des écoles qui offrent de l'animation religieuse, car l'on peut présumer que cela aurait eu pour effet de répartir davantage les écoles ayant des problèmes de conformité dans les différentes catégories.

⁴⁶ Si le Comité exprime une réserve malgré le « 0 » inscrit au tableau 9, c'est que, parmi les 75 écoles offrant de l'animation religieuse, plusieurs sont des écoles ayant des permis sans échéance. Or, si le MELS assure un contrôle de la conformité des services pour la totalité des écoles privées, il le fait sur une base moins fréquente ou en fonction des besoins pour les écoles titulaires d'un permis sans échéance. Une centaine d'écoles privées ont un permis sans échéance pour la totalité ou une partie de leurs services éducatifs. Ce sont très majoritairement des écoles de tradition catholique, mais bon nombre d'entre elles sont des écoles non confessionnelles et, quelques-unes, des écoles juives.

Tableau 9 Conformité selon le type et la taille des écoles

Nombre d'écoles et nombre d'élèves	Ensemble structuré d'activités confessionnelles (ESAC)	Animation pastorale (avec ou sans ESAC)	Total des écoles avec ESAC ou animation religieuse	Déclaration d'appartenance religieuse uniquement	Total des écoles confessionnelles	Écoles non confessionnelles	Total des écoles privées
Nombre d'écoles	40	75	115	23	138	114	252
Nombre d'élèves	15 359	60 159	75 518	14 014	89 532	36 640	126 172
Nombre d'élèves par école, en moyenne	384	802	657	609	649	321	501
Nombre d'écoles ayant des problèmes de conformité	15	0	15	2	17	15	32*
Nombre d'élèves dans les écoles ayant des problèmes de conformité	3 331	—	3 331	671	4 002	2 610	6 612
Nombre moyen d'élèves dans les écoles ayant des problèmes de conformité	222	—	222	336	235	174	207

* Les dernières décisions de la ministre ont fait passer de 32 à 39 le nombre d'écoles ayant des permis d'une durée de 1 ou 2 ans. Parmi elles, on trouve 2 nouvelles installations.

Ces faits incitent le Comité à formuler trois remarques. Premièrement, le fait qu'autant d'écoles non confessionnelles que d'écoles confessionnelles peinent à satisfaire à certaines exigences ministérielles permet de croire que, dans des écoles confessionnelles, de telles difficultés pourraient ne pas être imputables à leur projet de transmettre un héritage religieux. Deuxièmement, le haut degré de conformité des écoles offrant des activités de pastorale révèle qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la mise en place d'un projet de nature confessionnelle et le respect des normes ministérielles. Troisièmement, le contraste entre les résultats des écoles offrant un ensemble structuré d'activités confessionnelles et ceux des établissements qui ont de l'animation pastorale en plus d'un tel ensemble permet de constater que même une expression du caractère confessionnel ayant un effet très structurant ne représente pas, en soi, une entrave au respect de ces normes.

Le Comité en conclut que peu de liens peuvent être établis avec certitude entre l'existence de problèmes de conformité et le caractère confessionnel des écoles. Seuls certains ensembles structurés d'activités confessionnelles semblent avoir de telles incidences par leurs effets très structurants sur la vie scolaire, par le temps qui leur est consacré⁴⁷ et par le fait que, dans certains cas, ils concrétisent une volonté très affirmée de préserver une identité culturelle. Le Comité en déduit aussi que d'autres caractéristiques doivent expliquer la plus ou moins grande facilité de certaines écoles privées à respecter les normes ministérielles.

La taille des effectifs des écoles est l'une de ces caractéristiques. De façon générale, les écoles qui comptent le plus d'élèves répondent plus facilement aux exigences ministérielles (tableau 9). Ainsi, on ne note presque pas de problème de conformité dans les écoles offrant de l'animation pastorale et dans les écoles religieuses nominatives qui accueillent respectivement 802 et 609 élèves, en moyenne. Par contre, ces problèmes sont plus fréquents parmi les écoles non confessionnelles et parmi les écoles de tradition religieuse appliquant un ensemble structuré d'activités confessionnelles sans animation religieuse, dont les moyennes d'effectifs respectives sont de 321 et de 384 élèves. Le facteur « taille » devient plus évident quand on isole à l'intérieur

⁴⁷ Dans de nombreux cas, il s'agit simplement du temps consacré à l'enseignement des matières religieuses dans le régime

de chacune des catégories les écoles qui ont des problèmes de conformité : celles-ci sont fréquentées en moyenne par 207 élèves. Ces chiffres soulignent la difficulté qu'ont les écoles de petite taille à se donner les ressources humaines et des équipements qui répondent aux normes ministérielles. Comme ces écoles disposent de ressources financières limitées, les problèmes de gestion pédagogique auxquels elles doivent faire face sont d'autant plus complexes que leurs élèves sont peu nombreux et qu'ils sont répartis sur un plus grand nombre d'échelons, parfois sur deux ordres d'enseignement et l'éducation préscolaire.

L'ancienneté doit aussi être prise en considération. On trouve beaucoup moins de problèmes de conformité dans les écoles fondées en 1969⁴⁸ ou avant que dans les écoles ouvertes récemment (tableau 10). Parmi les 32 établissements privés ayant de telles difficultés, 28 ont été créés à partir de 1970 et seulement 4 avant cette date, alors qu'autant d'écoles ont été fondées avant 1970 qu'à partir de cette date. Les tendances sont identiques dans les écoles confessionnelles et non confessionnelles : 15 des 17 établissements confessionnels non conformes ont été fondés à partir de 1970, ce rapport étant de 13 sur 15 pour les établissements non confessionnels. Ce constat porte à croire qu'il faut généralement un certain temps à une école privée pour s'adapter aux normes ministérielles et y répondre de manière appropriée. Cette difficulté des écoles ouvertes récemment tient notamment au fait qu'une proportion importante de celles-ci n'est pas subventionnée⁴⁹ : pour ces écoles, offrir des salaires concurrentiels à leur personnel éducatif et assurer la fourniture de locaux, d'équipements et de matériel pédagogique appropriés représentent de plus grands défis.

Ainsi, statistiquement, une école de grande taille, de création ancienne et n'offrant pas d'ensemble structuré d'activités confessionnelles a plus de chances de respecter les normes ministérielles qu'une école ayant les caractéristiques contraires. Par contre, ces données ne doivent pas faire oublier que certaines écoles⁵⁰ de diverses confessions et qui sont de petite taille, de création récente et structurées par des ensembles d'activités confessionnelles n'ont pas de difficulté notable eu égard à ces exigences. De plus, il faut souligner que les écoles ayant des problèmes de conformité sont, pour la plupart, engagées dans un processus d'amélioration dont témoignent les rapports successifs de la CCEP. Parmi elles, les écoles de petite taille qui fonctionnent sans le soutien d'une subvention ont à relever un défi plus considérable.

Tableau 10 Conformité selon l'ancienneté des écoles

Nombre d'écoles confessionnelles ou non confessionnelles	Écoles existant en 1969		Écoles créées à partir de 1970		Total dans le temps	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Écoles confessionnelles conformes	89	97,8 %	32	68,1 %	121	87,7 %
Écoles confessionnelles ayant des problèmes de conformité	2	2,2 %	15	31,9 %	17	12,3 %
Total partiel des écoles confessionnelles	91		47		138	
Écoles non confessionnelles conformes	33	94,3 %	66	83,5 %	99	86,8 %
Écoles non confessionnelles ayant des problèmes de conformité	2	5,7 %	13	16,5 %	15	13,2 %
Total partiel des écoles non confessionnelles	35		79		114	
Total partiel des écoles conformes	122	96,8 %	98	77,8 %	220	87,3 %
Total partiel des écoles ayant des problèmes de conformité	4	3,2 %	28	22,2 %	32	12,7 %
Total global	126	50,0 %	126	50,0 %	252	100,0 %

⁴⁸ C'est l'année où le ministère de l'Éducation a mis en place son système de délivrance de permis aux écoles privées. C'est aussi parmi ces écoles anciennes que se trouvent la plupart des écoles ayant un permis sans échéance.

⁴⁹ Au total, 19 des 28 écoles de création récente ayant des problèmes de conformité ne sont pas agréées aux fins de subvention. Voir la section 5.1 pour quelques données générales.

⁵⁰ On dénombre une douzaine d'installations comptant de 90 à 400 élèves.

Ainsi, statistiquement, une école de grande taille, de création ancienne et n'offrant pas d'ensemble structuré d'activités confessionnelles a plus de chances de respecter les normes ministérielles qu'une école ayant les caractéristiques contraires. Par contre, ces données ne doivent pas faire oublier que certaines écoles⁵¹ de diverses confessions et qui sont de petite taille, de création récente et structurées par des ensembles d'activités confessionnelles n'ont pas de difficulté notable eu égard à ces exigences. De plus, il faut souligner que les écoles ayant des problèmes de conformité sont, pour la plupart, engagées dans un processus d'amélioration dont témoignent les rapports successifs de la CCEP. Parmi elles, les écoles de petite taille qui fonctionnent sans le soutien d'une subvention ont à relever un défi plus considérable.

5 QUESTIONS CONNEXES

Trois questions connexes seront abordées brièvement en complément : le financement des écoles privées, la proportion des filles et des garçons dans ces établissements et la répartition des élèves entre les ordres d'enseignement.

5.1 Financement des écoles privées

Pour chaque élève scolarisé, les écoles privées⁵² subventionnées reçoivent de l'État un financement de l'ordre de 60 % de celui qui est accordé aux établissements publics⁵³. Cependant, ce ne sont pas toutes les écoles privées qui bénéficient d'un financement public. La Loi sur l'enseignement privé précise les normes à respecter pour qu'une école puisse être agréée aux fins de subvention⁵⁴. En 2010-2011, 61,5 % des installations privées recevaient une subvention pour la totalité de leurs services éducatifs de base⁵⁵ et 9,1 % pour une partie de ceux-ci⁵⁶. Ces écoles scolarisaient respectivement 81,5 % et 10 % des élèves du réseau privé. Il y a davantage d'écoles non confessionnelles que d'écoles de tradition religieuse qui ne sont pas financées publiquement. Ainsi, ces écoles non confessionnelles accueillent 8 500 des 10 600 élèves du réseau privé qui ne sont pas subventionnées⁵⁷.

Il faut mentionner que la ministre n'a accordé aucun nouvel agrément aux fins de subvention depuis 2008, en raison des budgets limités. Ainsi, l'absence d'agrément ne signifie pas qu'une école ne respecte pas les exigences ministérielles. Certaines écoles présentant d'excellents dossiers pédagogique et administratif n'ont pas accès à un soutien financier public, même après avoir répété leur demande. Cette situation crée du mécontentement dans les milieux visés, car l'absence de ce soutien rend plus difficile l'amélioration des services éducatifs.

La question du financement par l'État des écoles privées et, parmi elles, des écoles privées confessionnelles, est posée publiquement. Il s'agit d'une question politique qui concerne toute la société. C'est donc à elle qu'il revient de décider du financement public du réseau privé et, le cas échéant, de la hauteur de ce financement.

5.2 Filles et garçons dans les écoles privées confessionnelles

Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les écoles privées confessionnelles. Elles forment 54,7 % des effectifs de ces écoles contre 45,3 % pour les garçons (tableau 11). La composition des écoles catholiques détermine largement ces chiffres : on y trouve 54,8 % de filles et 45,2 % de garçons. Cependant, c'est dans les écoles juives que les écarts sont les plus marqués : 56,2 % de filles en regard de 43,8 % de garçons. Les effectifs des écoles musulmanes sont composés à 53,9 % de filles et à 46,1 % de garçons. Ceux des écoles chrétiennes orientales sont féminins à 51,5 % et masculins à 48,5 %. Parmi les écoles confessionnelles, seules les écoles de tradition protestante accueillent davantage de garçons (54,6 %) que de filles (45,4 %). Cependant, on trouve aussi une prédominance des garçons dans les écoles privées non confessionnelles : ils y forment 54,1 % de la population scolaire contre 45,9 % pour les filles.

⁵² À remarquer que la grande majorité des écoles privées ont le statut d'organisme sans but lucratif.

⁵³ Les commissions scolaires ont, de plus, un pouvoir de taxation d'où elles tirent environ 15 % de leur revenu de fonctionnement : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Statistiques de l'éducation. Enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, p. 227.

⁵⁴ LEP, art. 77-82.

⁵⁵ Cela exclut les services éducatifs complémentaires qui comprennent notamment les services d'orientation, de psychoéducation, d'orthopédagogie, d'animation spirituelle et engagement communautaire, etc. Cela signifie que, hormis une dizaine d'établissements spécialisés, les écoles privées ne reçoivent pas de subvention pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

⁵⁶ Plusieurs des écoles qui sont subventionnées pour une partie de leurs services éducatifs sont des écoles dont le permis englobe différents ordres d'enseignement, mais elles ne sont pas agréées pour tous ces ordres.

⁵⁷ Il y a aussi une partie (que le Comité n'a pas pu déterminer) des 12 700 élèves qui fréquentent des écoles agréées partiellement mais qui ne sont pas subventionnées. Ainsi, 5 600 de ces élèves vont dans des écoles non confessionnelles.

Tableau 11 Répartition des élèves selon le sexe et selon l'ordre d'enseignement

Nombre d'élèves	Écoles catholiques	Écoles juives	Écoles évangéliques, adventistes ou brethren	Écoles musulmanes	Écoles orthodoxe ou apostolique	Total des écoles confessionnelles	Écoles laïques ou non confessionnelles	Total des écoles privées
Nombre d'élèves	76 877	7 363	1 088	1 928	2 276	89 532	36 640	126 172
Nombre de filles	42 130	4 138	494	1 040	1 172	48 974	16 815	65 789
% de filles	54,8	56,2	45,4	53,9	51,5	54,7	45,9	52,1
Nombre de garçons	34 747	3 225	594	888	1 104	40 558	19 825	60 383
% de garçons	45,2	43,8	54,6	46,1	48,5	45,3	54,1	47,9
Élèves à l'éducation préscolaire	1 620	688	111	256	339	3 014	2 307	5 321
% d'élèves à l'éducation préscolaire	2,1	9,3	10,2	13,3	14,9	3,4	6,3	4,2
Élèves au primaire	10 337	4 036	515	1 172	1 692	17 752	14 831	32 583
% d'élèves au primaire	13,4	54,8	47,3	60,8	74,3	19,8	40,5	25,8
% éducation préscolaire et primaire	15,5	64,1	57,5	74,1	89,2	23,2	46,8	30,0
Élèves au secondaire	64 920	2 639	462	500	245	68 766	19 502	88 268
% d'élèves au secondaire	84,4	35,8	42,5	25,9	10,8	76,8	53,2	70,0

Si l'on considère le réseau privé globalement, on constate que les filles y sont plus nombreuses : elles représentent 52,1 % du nombre d'élèves contre 47,9 % pour les garçons. Dans le réseau public, à l'inverse, on compte davantage de garçons (51,5 %) que de filles (48,5 %).

Qu'est-ce qui explique cette répartition inégale des filles et des garçons entre les deux réseaux d'enseignement et, au sein du réseau privé, entre les écoles confessionnelles et non confessionnelles? Cet attrait est-il une tendance nouvelle et en croissance ou, au contraire, une caractéristique établie de longue date?

En ce qui concerne la dernière question, les données montrent que, pour l'ensemble des écoles confessionnelles, la population féminine a connu une légère croissance de 1998-1999 à 2010-2011, où elle est passée de 53,9 à 54,7 %. Ces résultats sont largement déterminés par la proportion des filles présentes dans les écoles catholiques : elle varie de 54,0 % en 1998-1999 à 54,8 % en 2010-2011.

La tendance générale peut être attribuée à des raisons de différents ordres. Par exemple, il y a davantage d'écoles privées réservées aux filles (19) qu'aux garçons (7) et les écoles destinées aux filles accueillent quatre fois plus d'élèves que les écoles destinées aux garçons (8 851 contre 2 088). Pour ce qui est des écoles juives, le choix des études rabbiniques par plusieurs garçons est l'un des facteurs expliquant la plus forte présence des filles à l'enseignement secondaire. Par ailleurs, le plus grand nombre de filles aurait aussi à voir avec les motivations générales des parents à inscrire leurs enfants au réseau privé. Selon une étude réalisée en 2005⁵⁸, la qualité de l'encadrement pédagogique est un motif décisif pour 89 % des parents; l'encadrement disciplinaire l'est pour 78 % d'entre eux; de plus, les valeurs morales et spirituelles de même que l'accès aux études supérieures sont des facteurs pris en considération respectivement par 43 et 41 % des parents. Quoi qu'il en soit, pour vérifier ces hypothèses et soupeser leur importance relative, il faudrait une enquête spécifique.

5.3 Répartition des élèves selon l'ordre d'enseignement

En ce qui a trait à la répartition des élèves selon l'ordre d'enseignement, il est intéressant de relever la quasi-inversion des proportions entre les écoles catholiques et celles des minorités religieuses. Alors que les écoles catholiques scolarisent principalement des élèves du secondaire (84,4 %), celles qui se rattachent aux autres traditions religieuses accueillent surtout des élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, et cela, dans des proportions variant de 57,5 à 89,2 %. Cette situation exprime sûrement une partie de la perception que les parents ont des écoles privées ainsi que de leurs attentes envers elles, perception et attentes qui subissent l'influence du fait d'appartenir à la majorité ou à une minorité religieuses.

CONCLUSION

Le Comité a conduit une étude qui lui a permis de rassembler de nombreux éléments d'information touchant la prise en considération du fait religieux dans le réseau des écoles privées et de broser un tableau éclairant de la situation. Il aurait été intéressant d'aller plus en profondeur et de tracer un portrait plus concret et complet de la dimension religieuse dans les écoles visées, mais les résultats exposés ci-dessus reflètent déjà fidèlement la réalité en ce sens qu'ils permettent de mettre en évidence les écoles se rattachant à des traditions religieuses et de présenter les principaux modes d'expression du caractère confessionnel de ces écoles. Le Comité a mené sa recherche dans le respect de sa mission qui consiste à conseiller la ministre sur tout ce qui concerne la religion à l'école. C'est pourquoi il n'a pas traité directement de la question des écoles appartenant à des communautés culturelles. Par ailleurs, il n'a abordé que succinctement celle du financement des écoles privées.

Il importe de considérer l'ensemble des faits pour bien saisir la nature et la place du phénomène religieux dans le réseau privé. En effet, si, d'une part, près de 71 % des élèves du réseau privé fréquentent des écoles qui se rattachent à une tradition religieuse, d'autre part, dans la grande majorité de ces écoles, la qualité des services éducatifs constitue la priorité du personnel de direction et d'enseignement. Ainsi, pour la plupart de ces écoles, rien ne permet de penser que la volonté de préserver une identité particulière (en se réclamant d'une tradition, en transmettant une foi ou des valeurs religieuses, en offrant des activités libres ou en appliquant un ensemble d'activités confessionnelles) vienne faire obstacle à la réalisation de la mission éducative qu'elles partagent avec l'ensemble des écoles québécoises. Par contre, les écoles privées, confessionnelles ou non confessionnelles, dans lesquelles les difficultés à répondre aux normes ministérielles⁵⁹ sont les plus présentes se caractérisent souvent par leur petite taille et leur création récente.

Le Comité a aussi constaté que, depuis douze ans, les écoles confessionnelles ont connu une croissance d'effectifs semblable à celle des autres écoles privées, que cette croissance s'est maintenue un peu plus longtemps au cours des dernières années, mais que leurs effectifs ont maintenant tendance à se stabiliser comme ceux des écoles non confessionnelles. Largement supérieures numériquement, les écoles catholiques marquent la cadence de cette croissance qui semble s'essouffler. Leur présence massive caractérise le réseau privé, comme l'illustre le fait que l'augmentation des effectifs de ces écoles au cours des douze dernières années est supérieure au nombre total d'élèves fréquentant toutes les autres écoles confessionnelles.

Un autre élément significatif est que la grande majorité des enfants, de toutes appartenances religieuses confondues, ne fréquentent pas des écoles privées religieuses. Cela est vrai des écoles catholiques comme des écoles des autres traditions religieuses qui, rappelons-le, n'accueillent que 1,2 % de la totalité des élèves du Québec. La proportion d'élèves fréquentant les écoles de leur religion est particulièrement faible parmi les communautés musulmanes, alors que c'est dans les communautés juives et apostoliques arméniennes qu'elle est la plus élevée pour les raisons expliquées plus haut.

Le Comité a également observé une grande diversité parmi les écoles confessionnelles. Certaines expriment leur rattachement à une religion de façon ténue, notamment par la mention et la valorisation d'une origine ou d'une appartenance religieuse et le fait de se réclamer des valeurs de cette tradition. Le Comité les a qualifiées d'« écoles religieuses nominatives ». Cependant, la plupart des écoles de tradition religieuse expriment leur caractère confessionnel de façon plus marquée, en mettant en œuvre divers moyens. Ces expressions confessionnelles, qui varient d'une école à l'autre et qui colorent la vie scolaire, sont des liens rattachant l'école à la communauté de foi (qui est également communauté culturelle) ou à la tradition religieuse. Parmi ces expressions, l'animation religieuse est généralisée dans les écoles de tradition catholique (animation pastorale), mais on en trouve aussi des manifestations dans des écoles d'autres traditions. De plus, des écoles de presque toutes les traditions religieuses ont mis en place un ensemble structuré d'activités obligatoires en vue de l'apprentissage religieux ou du culte et, parfois, de l'engagement social. Ces ensembles structurés varient beaucoup d'une école à l'autre, notamment par les activités qu'ils proposent et le temps qui leur est consacré.

Il existe en outre des différences notables entre les écoles catholiques et celles des minorités religieuses. Parmi ces dernières se trouvent surtout les écoles des communautés culturelles, ce qui explique que le lien avec la communauté religieuse locale y soit généralement plus fort que dans les écoles catholiques qui, pour la plupart, ont été fondées par des personnages appartenant à des congrégations ou à des ordres religieux enseignants, et non par la paroisse. Ainsi, la majorité des écoles catholiques ont un caractère confessionnel relativement peu affirmé, ces écoles accueillent généralement plus d'élèves d'autres confessions que ne le font les écoles des autres religions et elles cherchent à se démarquer davantage sur le plan pédagogique que par leur dimension culturelle.

Enfin, une étude du Comité, à paraître prochainement, comparera la prise en considération du fait religieux à l'école dans diverses sociétés. Cette étude donnera un aperçu de la diversité des positions retenues dans d'autres sociétés, notamment en ce qui concerne l'enseignement du fait religieux, la place de la religion dans les écoles privées et le financement des écoles privées confessionnelles. Elle rendra compte également des débats publics touchant ces aménagements, ces derniers étant le reflet de certaines valeurs d'une société en même temps qu'ils déterminent en partie son avenir.

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC. *Proposer aujourd'hui la foi aux jeunes, une force pour vivre*, Montréal, Fides, 2000, 77 p.

COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR L'ASPECT CONFSSIONNEL DU PROJET ÉDUCATIF. *L'aspect confessionnel du projet éducatif de l'école privée dans le contexte d'application du programme Éthique et culture religieuse*, Québec, Fédération des établissements d'enseignement privés, 2007, 85 p.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ. *L'école privée et les communautés culturelles et religieuses*, avis à la ministre de l'Éducation, Québec, gouvernement du Québec, 1993, 83 p.

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS. *Portrait des élèves du secteur régulier des écoles secondaires de la Fédération des établissements d'enseignement privés : leur vécu familial, personnel, socioaffectif et scolaire*, Québec, FEEP, 2001, 155 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Statistiques de l'éducation. Enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire*, Québec, Secteur de l'information, de l'administration et des communications, 2008, 267 p.

MASSÉ, Denis. *La situation socioéconomique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, étude faite pour le compte de la Fédération des établissements d'enseignement privés, Québec, FEEP, 2005, 29 p.

QUÉBEC. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.

QUÉBEC. *Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., c. E-9.1.

QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3.

QUÉBEC. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, L.R.Q., c. I-13.3, r. 8.

ROUTHIER, Gilles. *Itinéraires de croyance de jeunes au Québec*, (rapport Routhier), Québec, Éditions Anne Sigier, 2005, 176 p.

SERCIA, Pierre. *L'intégration sociale des élèves fréquentant les écoles ethnoreligieuses au Québec*, thèse de doctorat en éducation (option études comparées), Montréal, Faculté des études supérieures, Université de Montréal, 2004, 183 p.